



Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray



Volet 1 : introduction et résumé non technique

Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

o **Volet 1 : Introduction et résumé non technique.**

o **Volet 2 : Diagnostic stratégique.**

o **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**

o **Volet 4 : Evaluation environnementale.**

o **Volet 5 : Modalités de suivi.**

Le **Volet 1** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les **Volets 2 et 3** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le **Volet 4** constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le **Volet 5** présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

SOMMAIRE

1.1. ELEMENTS DE CADRAGE	4
1.2. LE RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
1.3. QUELS SCENARIOS TENDANCIELS D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	27
1.4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	31
1.5. SYNTHESE DU PROJET DES ELUS DU TERRITOIRE	36
1.6. EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	41
1.7. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	61
1.8. LE ROLE INTEGRATEUR DU SCOT	62
1.9. CONCLUSION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	63

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le présent résumé non technique porte sur la conduite et les principales conclusions de l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale. Le résumé vise toutefois à apporter un éclairage global sur la démarche d'élaboration du SCoT et les documents qui le constituent.

Il reprend l'architecture du rapport d'évaluation en zoomant sur les points clefs de l'analyse pour une appropriation plus aisée des grands enjeux et des réponses apportées par ce premier SCoT sur le territoire couvert par le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays de Bray.

1.1. Éléments de cadrage

Qu'est-ce que le Schéma de Cohérence territoriale ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer :

- **un principe d'équilibre : équilibre** entre développement urbain et rural d'une part, et préservation des activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages d'autre part ;
- **un principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de développement suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives et culturelles et d'équipements publics, et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ;
- **un principe de respect de l'environnement** par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources naturelles et des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Le SCoT expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet d'aménagement et de développement durables retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Le SCoT fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire.

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables retenu, il fixe, dans le respect des principes précédemment énoncés, les orientations et les objectifs de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

A ce titre, le SCoT définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Le SCoT détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut en définir la localisation ou la délimitation.

Le SCoT peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

Promulguée le **12 juillet 2010**, la loi portant Engagement National pour l'Environnement introduit de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme.

Ce texte (dit « **Grenelle 2** ») est présenté comme la "boîte à outils juridique du Grenelle de l'Environnement". Il énumère des dispositions pratiques visant à la mise en œuvre concrète de la "loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement" (dite "Grenelle 1").

Plus récemment, la loi « **Climat et résilience** » du 22 août 2021 conforte le Schéma de Cohérence Territoriale dans son rôle pivot en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols. A ce propos elle :

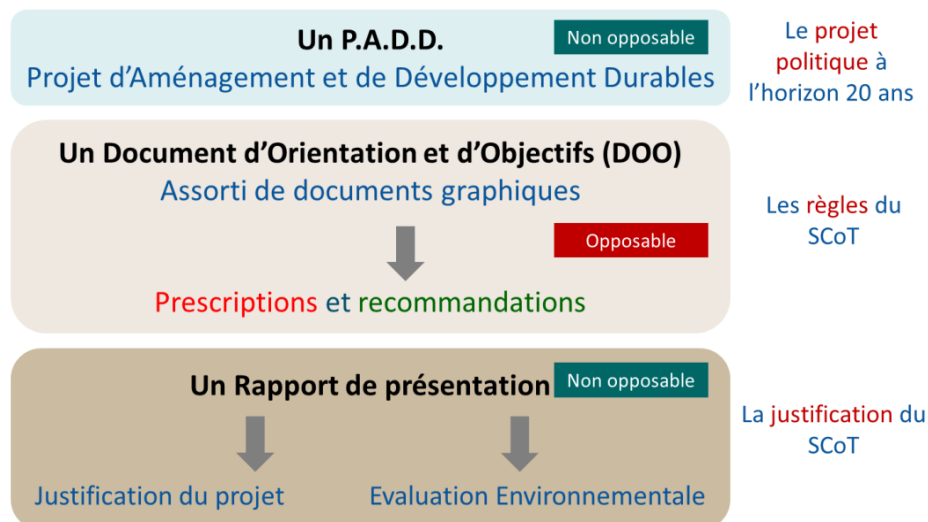
- Intègre dans le projet d'aménagement stratégique (PAS) (ou PADD pour les SCoT version Grenelle 2) du SCoT un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation (par tranches de dix années) ;
- Précise la façon dont le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT peut décliner cet objectif par secteur géographique ;
- Prévoit que le DOO du SCoT peut identifier à certaines fins "des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés" ;
- Associe tout particulièrement les SCoT à la fixation et à la déclinaison des objectifs portés par le schéma d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en matière de réduction du rythme de l'artificialisation des sols. La loi prévoit notamment la tenue d'une conférence des SCoT ;
- Facilite l'appropriation des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation inscrits dans les SCoT par les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) et les cartes communales (CC), etc. ;
- Intègre la lutte contre l'artificialisation des sols dans l'analyse des résultats de l'application du SCoT ;
- Etc.

Les dispositions du texte portent notamment sur les domaines suivants :

- L'habitat et l'urbanisme : renforcement des dispositifs visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (avec notamment la création d'un label environnemental prenant en compte l'ensemble du cycle de vie du bâtiment et intégrant ses besoins en énergie, en eau, ses émissions de CO₂, de polluants, la qualité de l'air intérieur, la quantité de déchets produits) et modifications du code de l'urbanisme pour l'adapter aux exigences d'un "développement urbain durable".
- Les transports : adaptation de la législation pour privilégier les modes de transport durables et pour en réduire les nuisances.
- L'énergie : création de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, bilan carbone obligatoire pour les entreprises de plus de 500 personnes, exerçant leur activité dans un secteur fortement émetteur, pour les établissements publics de plus de 250 personnes et les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Les parcs éoliens ne pourront être implantés que dans le cadre d'un "schéma de développement régional de l'éolien" que les régions devront définir ; à défaut, l'Etat se substituera à la région. Ces parcs seront soumis au régime des "installations classées pour la protection de l'environnement" (ICPE) concernant les installations pouvant présenter un risque pour l'environnement.
- La biodiversité : création d'une "trame verte" et d'une "trame bleue" instaurant des couloirs écologiques pour relier des territoires protégés et permettre les migrations de la flore et de la faune, qu'elles soient habituelles ou provoquées par les changements climatiques.
- La santé environnementale et la gestion des déchets : renforcement des dispositifs de protection face aux nuisances sonores, radioélectriques ou même lumineuses, diagnostic relatif à la gestion des déchets obligatoire avant la démolition de bâtiments.

Les différentes pièces du SCoT

Le SCoT se compose des 3 documents suivants :



Un Rapport de présentation qui :

- expose le diagnostic ;
- décrit l'articulation du schéma avec les autres documents avec lequel il doit être compatible et qu'il doit prendre en compte ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- explique les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente le projet partagé par la Collectivité pour l'aménagement et la protection de l'environnement de son territoire. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé mais d'un document « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus.

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui précise les orientations générales d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs et des documents graphiques associés constituent des prescriptions opposables à certains documents d'urbanisme et opérations foncières et d'aménagement.

Le SCoT définit les grandes orientations et laisse une liberté aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 rappelle que cet outil n'a pas pour vocation de déterminer l'utilisation des parcelles. En particulier, il ne comprend pas de carte générale de destination des sols, mais il peut identifier ponctuellement des éléments précis à protéger, par exemple une forêt, une vallée.

Les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs et des documents graphiques associés constituent des prescriptions opposables à certains documents d'urbanisme et opérations foncières et d'aménagement (cf en page suivante).

Une évaluation environnementale du projet de SCoT doit être réalisée. Elle doit répondre au décret du 27 mai 2005 sur l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement qui modifie notamment l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme. Le Rapport de présentation du SCoT doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Les rapports de compatibilité

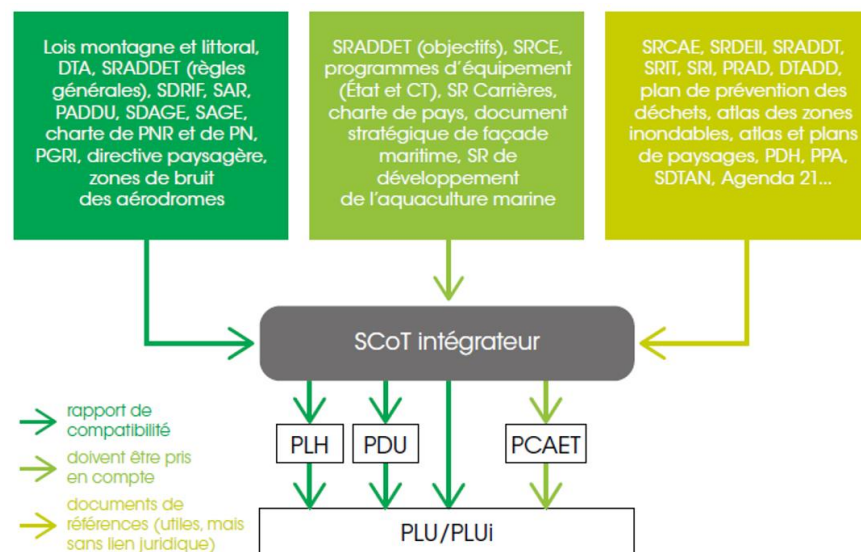
Le SCoT s'impose aux documents et opérations d'aménagement suivants :

- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLU intercommunal), cartes communales, opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5 000 m² de surface de plancher, réserve foncière de plus de 5 hectares d'un seul tenant), autorisations d'urbanisme commercial.
- Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) pour le logement.
- Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les transports et le stationnement.

Ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du SCoT. Cette « compatibilité » ne s'interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » mais « dans l'esprit ».

De plus, le SCoT doit être compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE : article L 212-1 du Code de l'Environnement) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE : article L 212-3 du même Code).

Notion de compatibilité : le document inférieur ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application du document supérieur.



Le contexte réglementaire

Par voie d'ordonnance, le gouvernement a été habilité, selon l'article 46 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « Elan », à prendre toute mesure propre à adapter à compter du 1er avril 2021, l'objet, le périmètre et le contenu des schémas de cohérence territoriale (SCoT), ainsi qu'à limiter et à simplifier, à compter du 1er avril 2021, les obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme.

Les évolutions visent, notamment, à tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'ordonnance de modernisation des Scot prévue par l'article 46 de la loi « Elan » a été adoptée le 17 juin 2020. Une autre ordonnance du même jour est, elle, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.

Élaboration simplifiée

En amont de l'élaboration ou de la révision de son document, l'auteur d'un Scot a la faculté de demander à l'Etat de lui transmettre une note d'enjeux sur les politiques à mettre en place sur le territoire concerné, notamment sur la traduction des documents de rang supérieur.

Il est important de souligner que dans le rapport au président de la République concernant l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, il est précisé que : « Cette note, outil d'échange et de dialogue entre l'Etat et l'auteur du document, n'a pas vocation à constituer un acte de procédure de l'élaboration du document d'urbanisme, ni à avoir de portée juridique contraignante, y compris vis-à-vis de l'Etat, qui exercera son contrôle de légalité sans lien avec le contenu de cette note ».

Structure modifiée

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », le SCoT était composé de trois pièces : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Les pièces constitutives du Scot sont modifiées par l'ordonnance du 17 juin 2020. Toutefois le SCoT du Pays de Bray ayant été sous le régime

des SCoT Grenelle les élus ont fait le choix de rester sur la terminologie initiale afin de ne pas revenir sur des éléments déjà validés/ débattu.

L'article L. 141-2 du code de l'urbanisme, issu de l'ordonnance, prévoit que le Scot comprend un projet d'aménagement stratégique, un DOO et des annexes. Le rapport de présentation, outil de partage de la connaissance et des enjeux du territoire, ainsi que d'explication des choix d'aménagement retenu, notamment par rapport aux enjeux environnementaux, est, en tant que document, supprimé. Ses éléments et, plus précisément, le diagnostic, l'évaluation environnementale, la justification des choix, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et la justification des objectifs chiffrés en la matière constituent désormais les annexes du SCoT. Le volet de justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur, quant à lui, disparaît. L'identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation est également supprimée.

Contenu enrichi

Si la structure du Scot est modifiée, son contenu l'est aussi. Le nouveau PAS, qui remplace le PADD, apparaît comme la clé de voûte du Scot en ce qu'il définit les objectifs spatialisés du territoire et que le DOO doit décliner ses conditions d'application. Au-delà de la modification de terminologie, les thèmes du projet d'aménagement stratégique sont recentrés : l'équilibre et la complémentarité des polarités urbaines et rurales, la gestion économe de l'espace, les transitions écologique, énergétique et climatique, l'offre d'habitat, de services et de mobilités, l'agriculture, la qualité des espaces urbains et naturels, ainsi que des paysages.

Il sera relevé que l'ordonnance du 17 juin 2020 prévoit, en outre, que le PAS puisse tenir lieu de projet de territoire pour un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), dès lors que le périmètre du schéma inclut celui du PETR.

Le contenu du DOO fait également l'objet d'une refonte. Il est décomposé en trois grands thèmes :

- les activités économiques, agricoles et commerciales ;
- l'offre de logements, de mobilité d'équipements, de services et densification ;
- la transition écologique et énergétique, la valorisation des paysages, les objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Tel que précédemment, il est imposé un contenu minimal à chaque DOO, comme le document d'aménagement artisanal et commercial ou la définition d'objectifs chiffrés de

consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ou la fixation d'objectifs d'offre de nouveaux logements. Le SCoT du Pays de Bray a fait le choix d'intégrer un DAACL dans le cadre de l'élaboration de la stratégie relative au développement commercial.

Le DOO conserve un contenu purement facultatif, c'est-à-dire que, dans certaines hypothèses, le choix est laissé aux élus de faire usage ou pas de l'outil juridique considéré pour atteindre leurs objectifs politiques. Ainsi, à titre d'exemple, les extensions urbaines peuvent être soumises à des conditions par les auteurs du SCoT (utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements, réalisation préalable d'une évaluation environnementale et d'une étude de densification des zones déjà urbanisées). Un certain nombre de dispositifs restent donc facultatifs.

Rôle renforcé

Un renforcement du rôle du SCoT dans la transition énergétique est fixé par la possibilité donnée au Scot de valoir plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Une telle faculté nécessite que l'Etablissement Public SCoT soit compétent pour l'élaboration du PCAET, autrement dit, que cette compétence soit transférée à l'Etablissement Public SCoT par les EPCI compétents. En termes procéduraux, la délibération de prescription de la procédure d'élaboration du SCoT valant PCAET devra faire l'objet de notifications spécifiques et être notifiée aux collectivités territoriales et leurs groupements tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, incluses dans le périmètre du SCoT, étant souligné que ces collectivités peuvent décider d'intégrer leur bilan d'émission de gaz à effet de serre, ainsi que leur plan de transition dans le SCoT.

Liens juridiques et compatibilité simplifiés

Les liens juridiques entre le SCoT et les documents de rang supérieur sont simplifiés. En effet, leur rapport devient, de manière uniforme, un rapport de compatibilité. Le lien de prise en compte est maintenu uniquement pour les objectifs du rapport du SRADDET et pour les programmes d'équipement.

Mise en vigueur progressive

Les évolutions prévues par les ordonnances du 17 juin 2020 sont entrées en vigueur le 1er avril 2021 mais ne s'appliquent pas de facto aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale en cours à cette date (ce qui est le cas du SCoT du Pays de Bray).

V - Le « Porter à connaissance » et la note d'enjeux des services de l'Etat

En application de l'article L. 121-2 du Code de l'Urbanisme, les services du Préfet ont remis au Syndicat Mixte les éléments qui s'imposent (informations juridiques et techniques) et les informations utiles à l'élaboration du SCoT. L'association de l'Etat est l'occasion de prévenir toute difficulté d'ordre juridique au moment de l'arrêt du projet.

Le Porter A Connaissance des services de l'Etat (PAC) récapitule les grandes politiques publiques d'aménagement et celles relatives à la préservation et à la mise en valeur des richesses naturelles. Il décline sur chaque thématique les informations relatives au SCoT. D'autres communications sont susceptibles d'être réalisées tout au long de la procédure (PAC complémentaires).

Ce qui relève de la préconisation et qui ne s'appuierait pas sur des éléments juridiques ou objectifs appartient au domaine de l'association. L'Etat exprimera ses attentes et ses objectifs résultant des politiques nationales, et plus généralement son point de vue et ses réflexions stratégiques sur le territoire du SCoT dans le cadre de son association à la procédure d'élaboration du SCoT du Pays de Bray.

VI – L'évaluation environnementale du projet de SCoT

Pourquoi une évaluation environnementale du SCoT ?

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi SRU du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouveau Urbain » qui rend obligatoire l'étude des incidences des SCoT sur l'environnement.

Suite à cette loi SRU, la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les SCoT font partie. Cette directive a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, mais elle a également introduit la consultation spécifique d'une « Autorité Environnementale ». La traduction en droit français de la directive 2001/42/CE dite « évaluation stratégique des incidences sur l'environnement », à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagne de deux décrets en date du 27 mai 2005.

Quel contenu ?

Le rapport d'évaluation environnementale doit :

- Analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution,
- Analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement,
- Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Définir les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du SCoT sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- Intégrer un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'ensemble de ces éléments sont synthétisés dans le présent rapport.

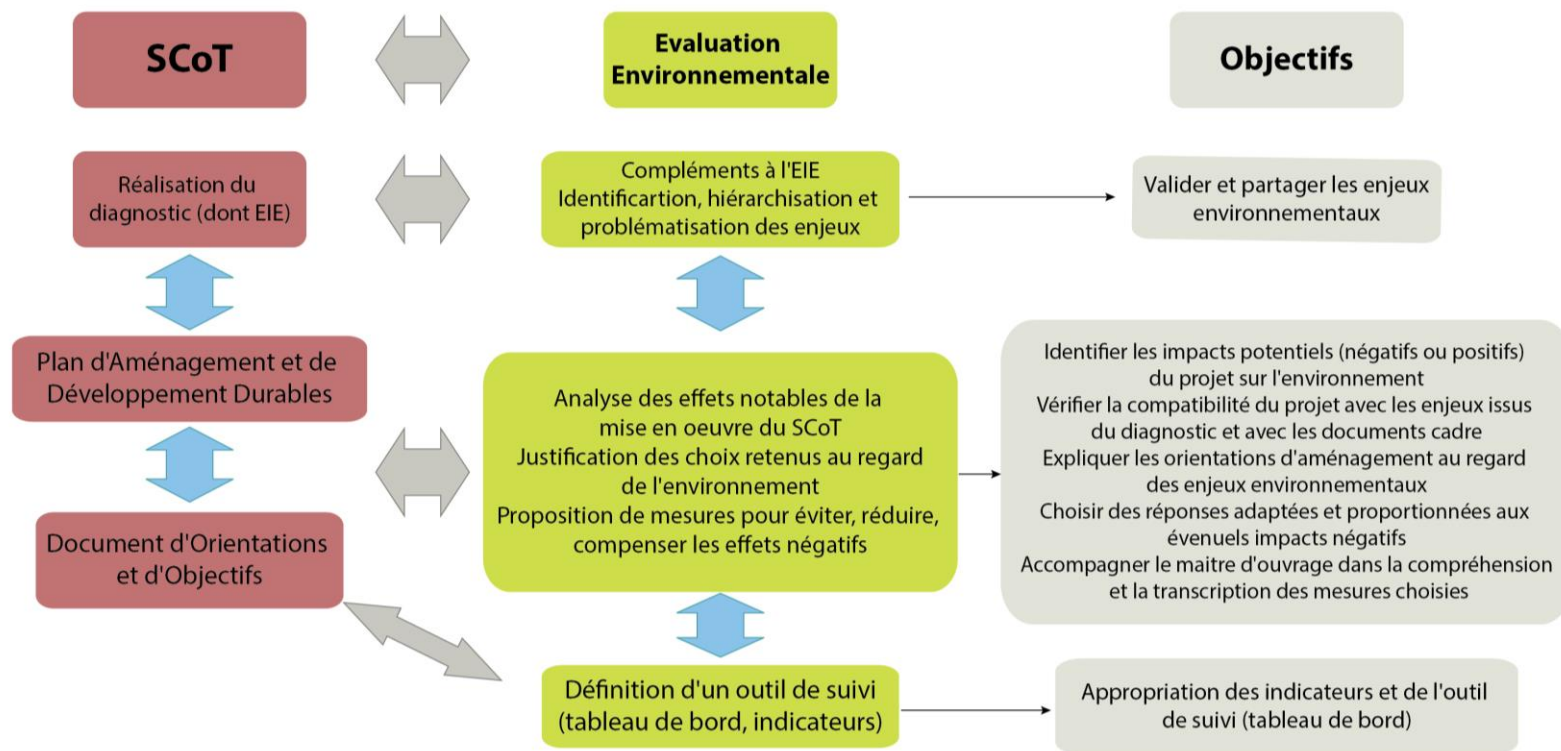
Quelle méthode ?

Dans le cas présent, le prestataire en charge de l'évaluation environnementale a été intégré dès le début de la démarche d'élaboration du SCoT. L'évaluation a donc été menée de façon continue et coordonnée avec l'ensemble des parties prenantes. L'évaluation environnementale a été utilisée durant toute la démarche comme un outil :

- **D'examen** des impacts potentiels du SCoT sur l'environnement, l'objectif étant de soulever ces impacts en amont pour les corriger en cours de démarche,
- **D'amendement** : Le travail d'évaluation ne s'est pas « cantonné » à prévoir les incidences du SCoT sur l'environnement. Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale s'est attaché à faire des propositions visant à répondre aux éventuelles incidences,

- **De sensibilisation et d'aide à la décision** pour fournir les clés de compréhension et pour des choix faits en connaissance de cause. Les incidences potentielles des choix effectués et la manière de les prendre en compte ont été présentées au maître d'ouvrage à des étapes intermédiaires.
- **De justification** des choix effectués eu égard aux enjeux, aux contraintes, aux possibilités (ou non) de mettre en œuvre des mesures alternatives selon la doctrine « éviter-réduire-compenser ». Le présent rapport vient à la fois valoriser les choix qui apportent un « mieux environnemental » et mettre en perspective les facteurs qui viennent conditionner certains choix.

Est résumé dans le schéma ci-dessous l'approche méthodologique de mise en œuvre de l'évaluation environnementale



1.2. Le résumé non technique du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement

A. Synthèse du diagnostic territorial (synthèse du volet 2)

Le territoire du SCoT du Pays de Bray est situé à l'interface entre les régions de la **Normandie et des Hauts-de-France** et leurs **grandes polarités urbaines respectives**, ainsi qu'entre le littoral normand et l'aire d'influence de l'Île-de-France.

Une position stratégique d'autant que le territoire est **directement desservi par l'autoroute A28**, permettant de rejoindre Rouen en moins d'une heure pour les espaces les plus lointains.

Ce territoire profite de la **proximité des dynamiques sociodémographiques, économiques et touristiques des aires d'influence de Rouen, du Havre, de Dieppe, d'Amiens, de Beauvais ou encore d'Abbeville.**

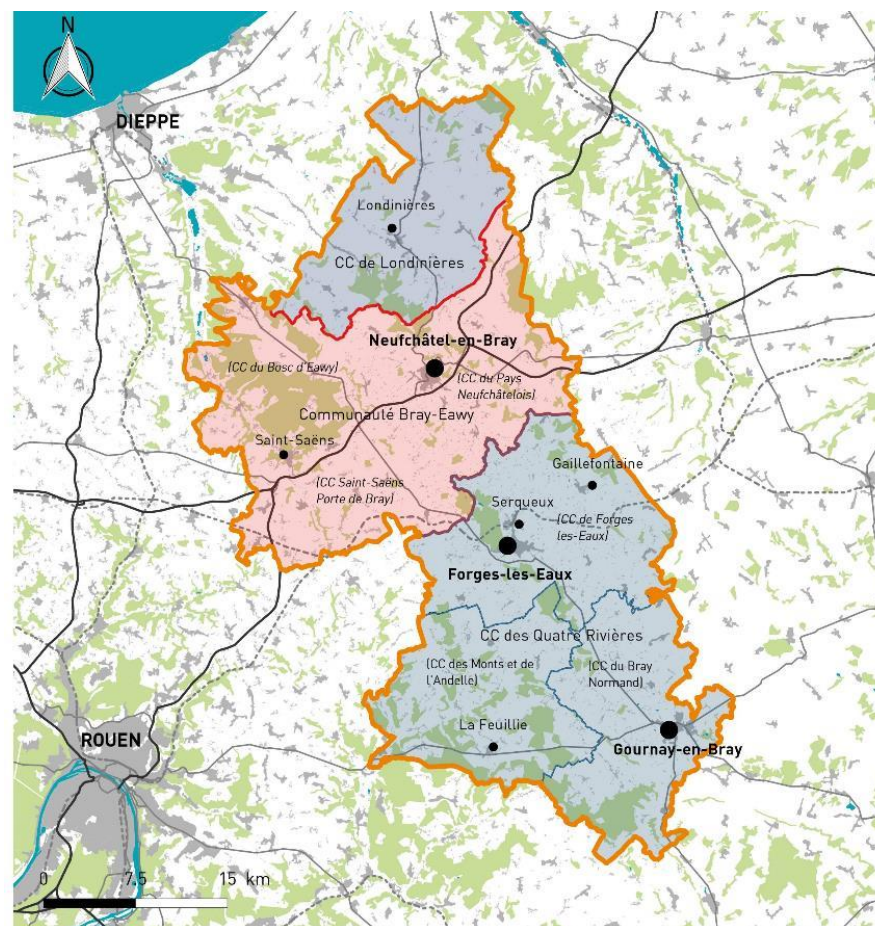
Il dispose d'une population de près de **61 000 habitants répartie sur 115 communes**, regroupés à travers trois Communautés de communes, que sont:

- la communauté de communes de Londinières,
- la **communauté de communes Bray Eawy**,
- la **communauté de communes des 4 rivières.**

Ce territoire jouxte les intercommunalités du Vexin Normand, de Lyons Andelle, d'Inter-Caux-Vexin, du Terroir de Caux, de Falaises du Talou, d'Aumale Blangy-sur-Bresle et de la Région Dieppoise.

Le périmètre du SCoT du Pays de Bray :

- ✓ 115 communes
- ✓ Environ 61 000 habitants
- ✓ Environ 19 000 emplois



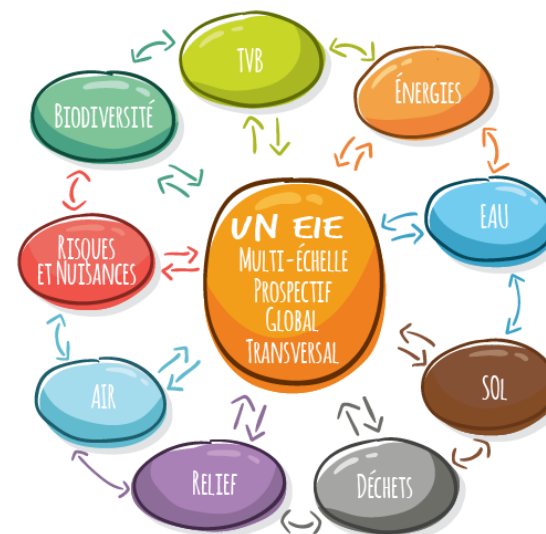
B. Rappel des principaux constats et enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement

La réalisation d'un Etat Initial de l'Environnement a pour but d'établir un état « 0 » servant de point de comparaison ou de référentiel pour appréhender les incidences positives ou négatives d'un projet de territoire sur l'environnement, tel qu'il peut être caractérisé à un moment précis.

Par ailleurs, l'EIE vise à définir de façon partagée les enjeux du territoire en matière de protection de l'environnement au sens large (trame verte et bleue, paysages, ressources naturelles...); l'idée étant de s'appuyer sur ces enjeux pour décliner les orientations et objectifs du projet (SCoT en l'occurrence) et de vérifier dans le cadre de l'évaluation environnementale que les dispositions prévues par le futur document de planification répondent (ou ne viennent pas contrarier) aux enjeux préalablement identifiés.

Sont donc ici rappelés, par thème, les principaux constats et enjeux issus de l'appropriation de l'Etat Initial de l'Environnement par le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale. Les thèmes étudiés sont les suivants (non hiérarchisés) :

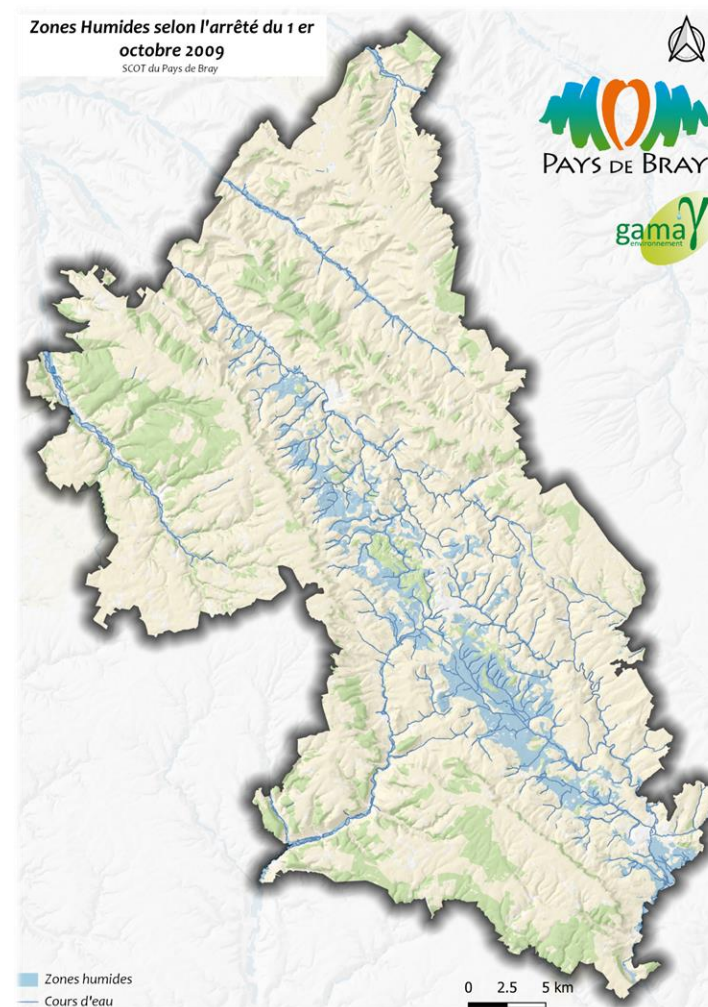
- **Biodiversité – milieux naturels – Trame verte et Bleue,**
- **Paysages et patrimoine,**
- **Gestion de la ressource en eau,**
- **Risques et nuisances,**
- **Mobilité – transport - déplacements**



L'eau : très présente mais fragile

Principaux constats

- Plusieurs documents Cadre en matière de gestion de la ressource en eau (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie),
- Plusieurs Syndicats Mixtes de Bassin Versant (SMBV de l'Andelle, l'Arcques) couvrant le territoire, porteurs d'actions de lutte contre les risques d'inondation,
- Une omniprésence de l'eau sous différentes formes (cours d'eau, mares),
- Une richesse écologique dépendante de la qualité de la ressource (nombreux habitats et espèces associés),
- Un réseau hydrographique dense et une occupation agricole du territoire qui rendent la ressource vulnérable aux pollutions diffuses,
- Un débit des cours d'eau dépendant de la pluviométrie avec la nécessité de conserver les zones humides, réguler les débits,
- Une position du territoire à l'amont de cours d'eau avec une responsabilité vis-à-vis des territoires en aval,
- Des sensibilités différentes selon les cours d'eau :
 - Variations importantes de débit sur la Béthune (impacts sur la morphologie du cours d'eau, risques de crues...)
 - Problème de turbidité sur la Varenne et l'Eaulne.
- Une ressource fragilisée dans un contexte de changement climatique (sur le plan quantitatif)



- Une diversité des structures en charges de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable, complexifiant une approche globale dans la gestion de la ressource,
- Une capacité épuratoire restante globalement satisfaisante, mais avec ponctuellement des problèmes de fonctionnement des systèmes d'assainissement,
- Environ 50 % des communes non desservies par le collectif,
- 27 points de captage avec ponctuellement de problèmes de qualité,
- Un linéaire important de canalisation d'adduction en eau potable à entretenir avec un rendement du réseau faible par endroit (< 75%).



Photo 1- Zone humide sur le territoire

Principaux enjeux

- S'inscrire dans les politiques de l'eau définies à l'échelle du grand bassin Seine-Normandie (SDAGE) et des bassins versants du territoire,
- Œuvrer à une protection de la ressource en eau, condition indispensable à la bonne santé des milieux humides de la boutonnière, et à un développement durable du territoire => trouver un équilibre entre besoins humains et besoins du milieu naturel, ceci dans un contexte de changement climatique,
- Protéger et mettre en valeur les éléments de paysage jouant un rôle dans la bonne gestion quantitative et qualitative des eaux d'écoulement (haies, zones humides, mares...) => lutter contre l'érosion, régulation des débits...
- Travailler en partenariat avec les acteurs de territoire (SMBV, SAGE...) à une meilleure gestion de la ressource en eau => intégrer, accompagner ou a minima ne pas contraindre les diverses actions menées par les SMBV,
- Rechercher une bonne adéquation entre développement et capacité d'accueil du territoire (disponibilité de la ressource, capacité des infrastructures, sensibilité du milieu récepteur...)
 - Flécher le développement sur les secteurs les mieux équipés,
 - Ou mettre à niveau les équipements sur les secteurs prioritaires en matière de développement.
- Porter une vigilance en des lieux stratégiques (à proximité de points de captage et des eaux de surface), pour protéger la ressource,
- Chercher à maîtriser la consommation en eau potable, et continuer à moderniser les infrastructures en lien (amélioration du rendement des réseaux),
- Travailler à un partage de la ressource entre les différents usages (AEP, agriculture...)

Le Pays de Bray : un cœur de nature

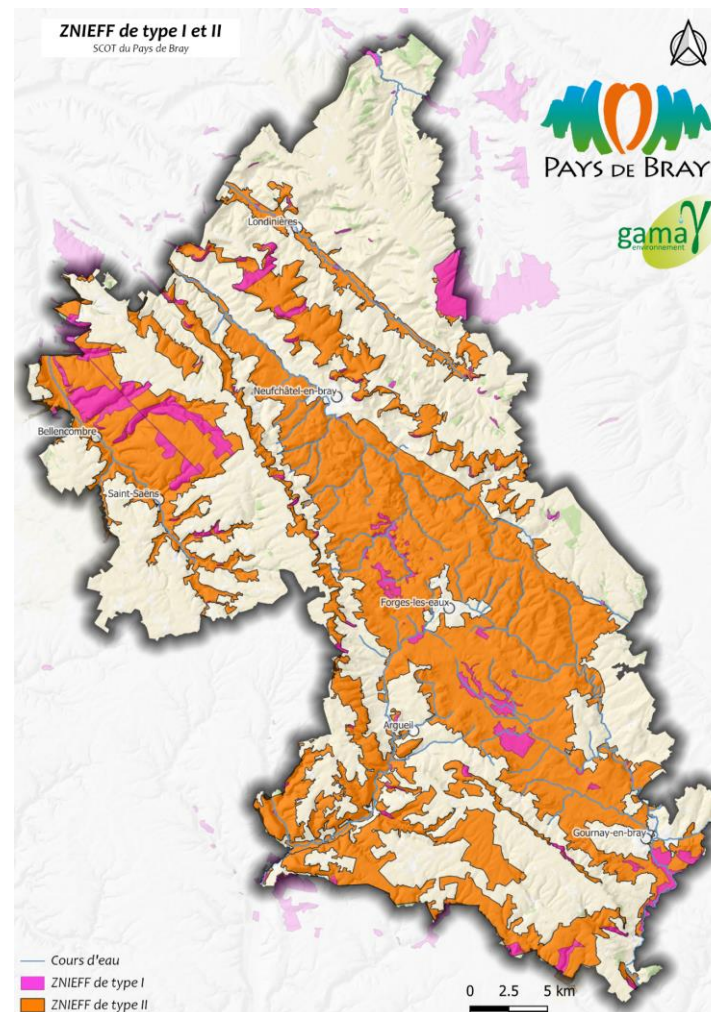
Principaux constats

Un territoire reconnu pour les richesses écologiques qu'il abrite :

- 7 sites Natura 2000, nécessitant une étude d'incidences
- 122 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1,
- 12 ZNIEFF de type 2,
- 4 ENS (Espaces Naturels Sensibles)
- 12 Sites inscrits,
- 8 sites classés,
- 2 Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Au total, ces espaces couvrent 45,3 % du territoire (7,2 % si l'on excepte les ZNIEFF 2).

- La « Boutonnière » concentre une grande partie des espaces naturels remarquables du territoire et représente un réservoir de biodiversité d'importance, à l'échelle régionale
- De manière plus générale, les sites remarquables sont localisés le long des vallées et des coteaux qui les structurent (cours d'eau, fonds de vallées humides, coteaux calcaires...)
- Divers acteurs mobilisés (PETR, Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine, société civile...) et plusieurs actions engagées pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel.

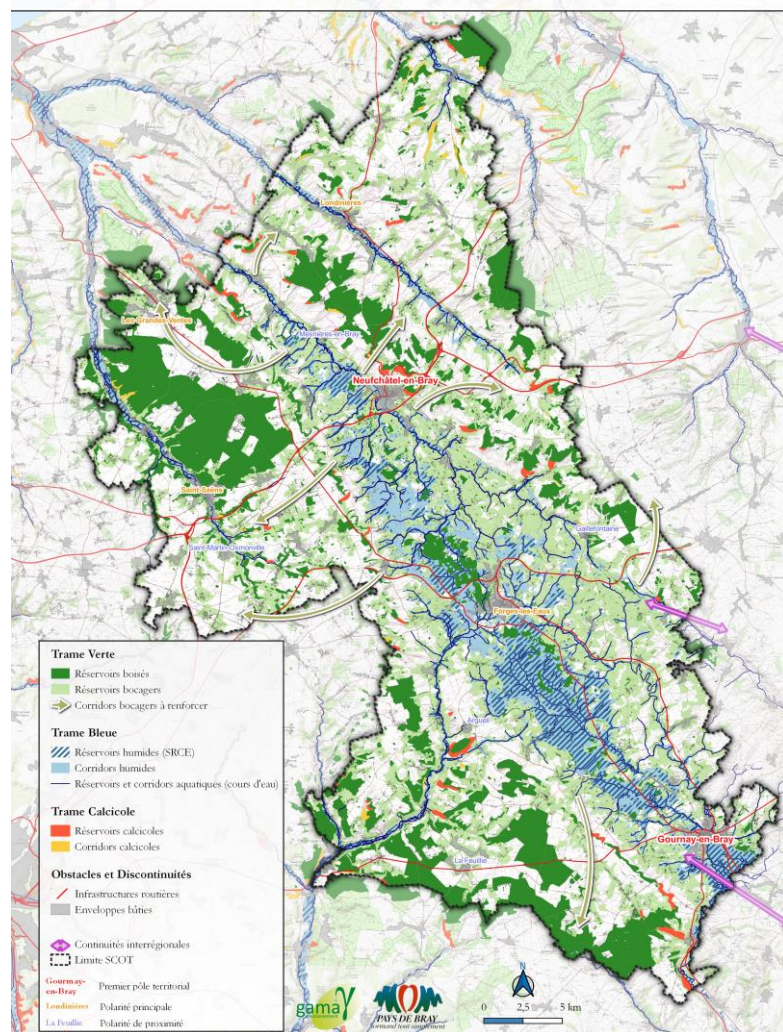


- Un territoire rural, peu urbanisé (6 % environ), dominé par les espaces agricoles (élevage, cultures),
- Des milieux naturels variés, et une Trame Verte et Bleue bien identifiée, qui s’articule autour :
 - De la boutonnière et des réservoirs de biodiversité associés,
 - Des corridors vallées (cours d’eau, milieux humides, prairies, ripisylves...),
 - De la trame arborée, autour des espaces boisés mis en lien par un maillage bocager encore présent,
 - Des versants avec des habitats caractéristiques (pelouses calcicoles).
- Une Trame Verte et Bleue (TVB) au service du territoire :
 - Un rôle paysager et patrimonial de la TVB, garant du cadre de vie, de l’image, de l’identité et de l’attractivité du territoire,
 - Un rôle dans la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques :
 - Frein au ruissellement et aux transferts de polluants (talus, haies...)
 - Sédimentation, phytoépuration... (zones humides)
 - Maintien des débits d’étéage...
 - Un rôle de lutte contre le risque d’inondation (limitation du ruissellement et des crues turbides)
 - Un potentiel énergétique (valorisation du bois de haies) dans le cadre d’une diversification de l’activité agricole.
- Des dynamiques qui impactent la qualité des paysages et qui mettent sous pression les milieux naturels :
 - Un aménagement du territoire consommateur d’espace (43,5 hectares par an sur la période 2011-2021),
 - Un retournement de prairies qui s’observe, avec des conséquences sur les milieux humides et la ressource en eau, associé parfois à un recul du bocage,
 - La fermeture de certains fonds de vallée, peu accessibles ou valorisables,
 - La disparition de mares...
- Une biodiversité dite « ordinaire » omniprésente,
- Un rôle central du monde agricole dans la conservation et la préservation des composantes de la TVB (bocage, milieux humides...)
- Une étude spécifique TVB menée en 2019 en parallèle de l’élaboration du SCoT, avec une traduction dans le PADD et le DOO.



Photo 2- Coteaux calcaires

Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays de Bray



Principaux enjeux

- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels en fonctions de leurs caractéristiques et du niveau d'enjeu associé,
- Assurer un développement compatible avec les sensibilités environnementales du territoire :
 - Protéger strictement les secteurs à forte valeur ajoutée (Natura 2000),
 - Limiter le besoin en foncier par un développement peu consommateur en espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF),
 - Penser aux impacts indirects en matière de pression sur l'environnement (pollutions diffuses, acceptabilité du milieu récepteur)
 - Faire des questions environnementales et paysagères des axes prioritaires dans les choix de développement et dans la conception des futurs aménagements.
- Appréhender la protection de la nature comme un enjeu global intégrant à la fois les espaces remarquables et les milieux dits « ordinaires »,
- Valoriser les milieux naturels dans leurs fonctions (paysage, gestion des écoulements...)
- Encourager et valoriser le réseau d'associations environnementalistes présentes sur le territoire,
- Valoriser les pratiques agricoles identitaires (élevage) pour maintenir les parcelles en herbe et les coteaux ouverts,
- Maintenir, voire développer le linéaire de haie via une gestion et un entretien durable (valorisation énergétique).
- Trouver une traduction réglementaire (SCoT, PLU...) et opérationnelle à l'étude TVB menée sur le territoire :
 - Protection-restauration des différentes sous-trames (réservoirs et corridors),
 - Réalisation du plan d'actions avec les acteurs concernés.
- Conforter la place du végétal au sein des espaces bâtis (actuels et futurs)

Une identité forte et reconnue du Pays de Bray

Principaux constats

- Un paysage diversifié avec une forte valeur emblématique,
- La boutonnière comme « image » et cœur du Pays de Bray,
- Un paysage support de la TVB (constats et enjeux croisés),
- Des plateaux boisés entaillés de vallées verdoyantes (Varenne),
- Une grande variété d'essences végétales et de typologies de plantation qui confèrent au paysage sa richesse,
- Une omniprésence de l'eau dans la partie centrale de la boutonnière qui se traduit par une végétation spécifique,
- Une forte présence du végétal qui marque le paysage :
 - Réseau bocager, milieux humides, vergers hautes tiges, au sein de la boutonnière et dans les vallées,
 - Forêts sur les plateaux structurant le paysage par leur silhouette.
- Un patrimoine riche et identitaire :
 - Le Pays de Bray est riche en bâtiments traditionnels, petites curiosités, sites particuliers, qui font son identité,
 - Une quarantaine de monuments historiques classés ou inscrits,
 - Des savoir-faire traditionnels : métiers liés à l'argile, la ferronnerie, le bois, la verrerie et l'agriculture
- Une topographie qui offre des points de vue et panoramas à protéger (plusieurs tables d'orientation le long de la route des paysages) :
 - Vues sur la boutonnière depuis les rebords de plateaux (et réciproquement),
 - Vues ouvertes sur les plateaux cultivés,

- Des dynamiques à surveiller, avec un risque de banalisation / simplification du paysage :
 - Une développement urbain (zones pavillonnaires) en extension des bourgs, le long des voies de circulation, selon des modes constructifs en décalage avec le bâti traditionnel (impact sur les entrées de bourg),
 - Phénomène de retournement de prairies, de disparition de vergers, de recul du bocage avec agrandissement de parcelle dans la boutonnière,
 - Fermeture de certains espaces par enrichissement de fonds de vallée ou par boisement des coteaux calcaires,
 - Des bâtiments agricoles répondants d'abord un souci de fonctionnalité plutôt que d'intégration paysagère.
- Des actions menées localement pour protéger et valoriser les paysages (Charte Paysagère du Pays de Bray, interventions du CAUE...)



Photo 3- Paysages de prairie pâturée sur le territoire.

LES HAUTES-VALLÉES BRAYONNES

Orientées tout droit vers la Manche, largement ouvertes et dégagées, ces vallées sont essentiellement marquées par leur relief. Des plateaux étroits coiffés de bois et de forêts, ainsi que des cols séparant le val de Follemprise de la haute vallée de la Béthune, sont propices aux nombreux points de vue sur les grandes parcelles cultivées, le fond bocager des vallées et les coteaux opposés.

Les Hautes-vallées Brayonnes



LA VARENNE BRAYONNE

Cette contrée se compose d'une vallée parsemée de scieries. Elles témoignent de l'importance économique de la forêt d'Eawy et d'un plateau ayant toutes les caractéristiques du Pays de Caux. Un peu plus haut dans la vallée, sur des vallons ourlés de bois, des villages et des hameaux retirés ont gardé sans nostalgie leur charme d'antan. Enfin, sur le plateau d'Eawy, entre les grandes futaies, de grandes parcelles de cultures annoncent les pays du Bray nord.

La Varenne Brayonne



Le Bray Lyonnais



LE BRAY LYONNAIS

Deux vallées assez encaissées, départs de promenades jusqu'à la Seine,enserment un plateau où alternent de hautes futaies et de grandes parcelles de cultures. L'habitat y subit l'influence du Vexin et de la Boutonnière. Depuis de nombreux points de vues, on peut admirer vallonnements et bocages en creux.

LE BRAY NORD

C'est une contrée de plateaux ouverts au Nord et de plateaux parsemés de bois au Sud, creusés par les vallons donnant sur la vallée de l'Yères et bordés par les futaies de la haute et basse forêt d'Eu.

Le Bray Nord

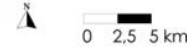
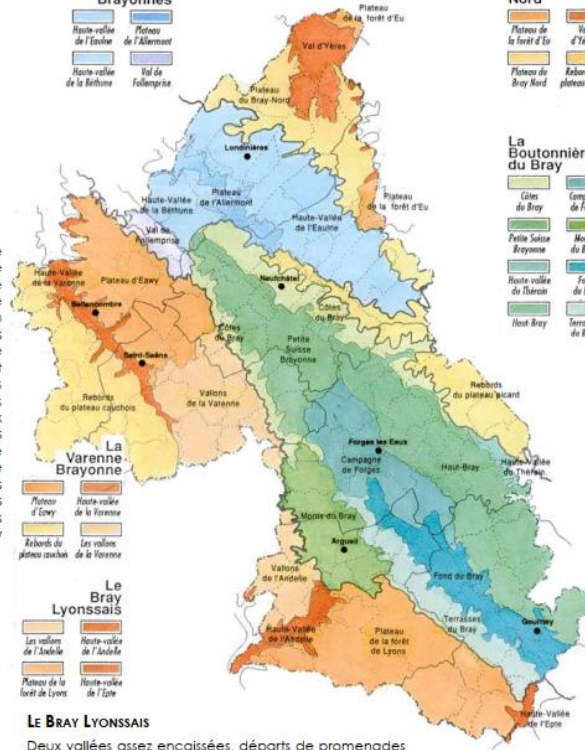


La Boutonnière du Bray



LA BOUTONNIÈRE DU BRAY

Entre les deux rebords de la Boutonnière se succèdent symétriquement Cuestas, coteaux calcaires voués à la grande culture et bocage humide drainé par un chevelu dense de ruisseaux. Au centre, sur les sables du Jurassique, se dressent des reliques d'une forêt plus vaste, constituée de chênaies, de bois tourbeux et de plantations en résineux.



Cartographie réalisée par Arc en Terre, Environnement Vôtre, 1994 in Actions paysages en Pays de Bray : étude préalable à un projet de développement par les paysages

Principaux enjeux

- Valoriser le patrimoine typique du Pays de Bray, capitaliser sur la forte valeur emblématique du paysage,
- S'inspirer et promouvoir les modes constructifs traditionnels pour la restauration-modernisation du bâti traditionnel,
- Œuvrer à un moindre impact du développement dans le paysage, par :
 - Une limitation des constructions en extension du tissu bâti, notamment en entrée de bourg, de village... et le long des voies de circulation,
 - Une réflexion au travers d'opérations d'ensemble sur l'intégration paysagère des futurs aménagements...
 - de nouvelles manières pour gérer les transitions entre l'espace agricole et les zones urbanisées
- Soutenir, dans la mesure du possible, une agriculture herbagère au sein de la boutonnière et des fonds de vallées, en lien avec le bocage et les milieux humides associés,
- Travailler avec les acteurs partenaires (conservatoire des espaces naturels, agriculteurs...) à lutter contre la fermeture des coteaux calcaires,
- Contribuer à préserver / valoriser les éléments de paysage typique du Pays de Bray (haies, pré-vergers, forêts...), dans leur diversité,
- Protéger les lisières boisées et les espaces de respiration entre les villages (coupures d'urbanisation).

Légende



Boisements qui arrêtent le regard



Mons et buttes



Zone en point haut orientée dans le sens du plateau



Point de vue sur le grand paysage



Entités bâties structurantes

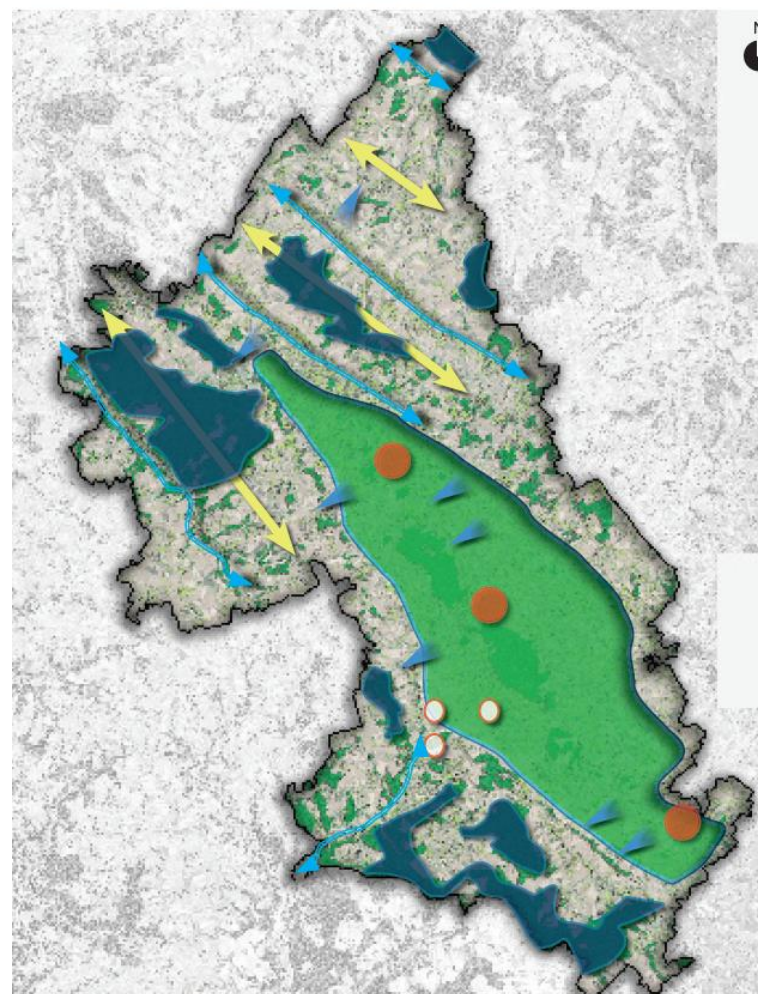


Orientation des paysages de vallées



Secteur particulièrement bocager

Carte de synthèse des caractéristiques paysagères



Un territoire exposé aux risques naturels

Principaux constats

- Une forte présence de l'eau qui comporte aussi des risques d'inondation, avec :
 - Un risque de débordement de cours d'eau, aux abords de la Béthune par exemple (mais pas que),
 - Un risque de ruissellement, sur les versants et le long des talwegs, renforcé par endroit selon les dynamiques paysagères à l'œuvre (retournements de prairie, arasements de haies sur talus...) ; plus de 30 communes concernées par un aléa ruissellement fort,
 - Un risque de remontée de nappe en fond de vallées.
- Des acteurs impliqués (SMBV, SAGE...) et plusieurs démarches lancées sur les questions de risques d'inondation : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Arques et Scies par exemple.
- Une situation amont du territoire impliquant une responsabilité vis-à-vis des territoires avals,
- Des risques naturels amenés à s'aggraver dans un contexte général de dérèglement climatique,
- Un territoire également impacté par des mouvements de terrains :
 - Cavités, principalement sur le plateau de Caux (enjeu de connaissance),
 - Chutes de pierres et glissements de terrain le long des versants,
 - Retrait-gonflement des argiles (aléa moyen en fond de boutonnière).

- Un territoire à dominante rurale, globalement peu exposé aux risques technologiques
 - Pas de SEVESO ,
 - Une soixantaine d'installations classées pour la protection de l'environnement, réparties sur tout le territoire, en lien avec l'activité d'élevage notamment,
 - Plus de 100 sites BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services), préférentiellement en secteur urbanisé mais pas que,
 - Transport de Matières Dangereuses (TMD)
- Des nuisances (subies, ressenties, ou perçues) potentiellement génératrices de conflits d'usage dans l'espace rural :
 - Entre habitat et agriculture (intégration de néo-ruraux),
 - Via le développement d'infrastructures, de projets « énergies renouvelables », d'activités d'extraction de matériaux (carrières)...

Principaux enjeux

- Continuer à améliorer les connaissances en matière de risques et suivre les effets potentiels des dynamiques paysagères et du changement climatique,
- Prendre en compte les différents risques dans une logique systémique
- Préserver les éléments paysagers (haies, talus, zones humides...) ayant un rôle fonctionnel dans la réduction de la vulnérabilité
- Intégrer le paramètre « risque » et les réflexions en cours (PAPI) dans les logiques de développement en Pays de Bray
- Penser le développement au regard des risques en présence mais aussi des risques potentiels à venir, en suivant un principe de précaution et d'anticipation,
- Poursuivre le travail de sensibilisation avec les acteurs de terrain (habitants, agriculteurs...)
- Respecter des périmètres et limiter des conflits d'usages aux abords des zones à risques (dialogue, accompagnement en amont des projets d'ampleur...)

Une forme de fragilité et une transition énergétique à accélérer

Principaux constats

Des leviers pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre :

- Les secteurs du transport routier et du résidentiel représentent respectivement 33,0 % et 31,1 % de consommation d'énergie sur le territoire,
- Une forte dépendance des habitants à la voiture, avec un parc automobile principalement constitué de moteurs diesel,
- Un parc de logements relativement ancien (plus de la moitié des logements construits avant 1949), potentiellement énergivore,
- Globalement, une faible prise en compte du contexte bioclimatique dans la conception des opérations récentes et des logements,
- Un développement consommateur en foncier (43,5 ha/an entre 2011-2021).

Plusieurs actions déjà engagées :

- Territoire lauréat à l'appel à projets national « TEPCV »,
- Promotion de la mobilité décarbonée,
- L'élaboration d'un schéma local de déplacement,
- Des initiatives locales pour valoriser le bois de haie...

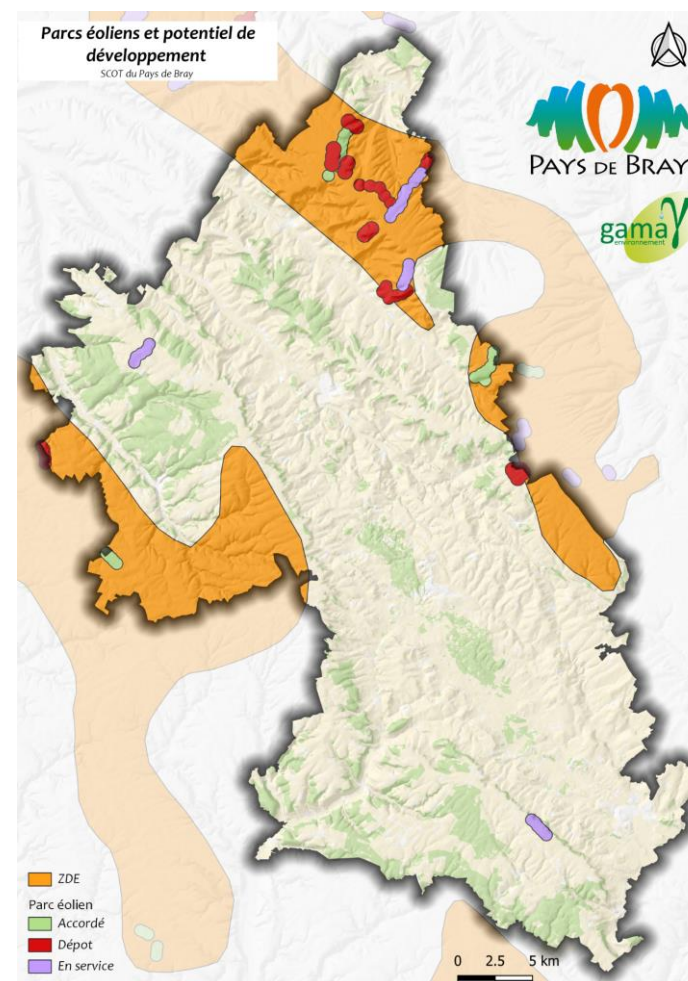
Un potentiel intéressant pour le développement des ENR (énergies renouvelables) :

- Un gisement important de bois (issu des forêts et du bocage)
- Une unité de production de méthanisation le territoire : site CAPIK / IKOS d'une puissance de 1,4 MW qui produit 10% de l'électricité du Pays de Bray,
- Une prise de conscience précoce de l'enjeu de valoriser le bois de haie et des groupes d'acteurs moteurs sur la question (associations ARBRE, Défis Ruraux...)

- Un gisement solaire non négligeable, à concilier avec l'enjeu patrimonial (toitures de bâtiments agricoles, industriels, ombrières sur parkings...)
- Un contexte législatif favorable au développement des projets ENR (loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables)
- Peu de zones favorables au développement du grand éolien selon l'ex-SRE, en lien avec un contexte paysager et environnemental sensible ; ceci ajouté à une forte dispersion du bâti et à un contexte social pas toujours propice,
- Un potentiel géothermique limité (a priori),
- Pas d'utilisation de l'hydroélectricité => nécessité de redonner une continuité aux cours d'eau et de rétablir la libre circulation des poissons et des sédiments

Principaux enjeux

- Participer localement à l'effort global de lutte contre le changement climatique, en profitant des leviers disponibles et des opportunités qu'offrent le territoire,
- Agir au travers du SCoT sur les postes importants de consommation d'énergie fossile (offre de logements, valorisation de l'existant, recherche de proximité et incitation à un changement de pratiques en matière de mobilité...),
- Définir plus précisément les potentialités réelles et la stratégie territoriale de développement des ENR, via des démarches de planification énergétiques (Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma Directeur des Energie),
- Valoriser le bois de haies en s'appuyant sur les actions en cours et le dynamisme des acteurs locaux => Concourir, par la valorisation du bois de haies, au maintien du bocage et de son rôle de puits carbone,
- Accompagner le développement des projets ENR, dès l'amont, et en concertation avec les parties prenantes, pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets,
- Travailler l'intégration des projets ENR dans le paysage (proche et lointain), en accord avec les enjeux paysagers et patrimoniaux locaux (cf. ci-dessus),
- Engager ou accompagner les acteurs publics vers des actions exemplaires (réhabilitation de bâtiments publics, projets de chaudières collectives alimentées par une part minimale de bois de haie...).



Synthèse transversale

La présente analyse fait ressortir à la fois :

- Une grande richesse paysagère et environnementale du Pays de Bray qui participe de son image, de son attractivité, de son dynamisme, mais aussi de sa résilience face au changement climatique,
- Une forme de fragilité au regard de certaines dynamiques passées ou en cours pouvant exercer des pressions sur l'environnement, les paysages, les ressources...

Ainsi, la richesse écologique du Pays de Bray est reconnue à différents niveaux, que ce soit à l'échelle communautaire (européenne) avec pas moins de 7 sites Natura 2000, mais aussi à l'échelon régional avec un rôle important du Pays de Bray dans la structuration de la TVB au sein de l'ex SRCE haut-Normand. Cette richesse écologique s'explique par la diversité des milieux naturels rencontrés et par la diversité biologique associée, recouvrant une valeur patrimoniale importante.

Au-delà de cette biodiversité reconnue, la Trame Verte et Bleue répond aussi à des fonctions multiples, utiles au territoire et à ceux qui y vivent (services écosystémiques), notamment :

- La régulation des écoulements, permettant de réduire les risques associés (ruissellements, crues turbides), de maintenir des débits d'étiage en période de sécheresse, de préfiltrer ou phytoépurer des eaux chargées en matière en suspension (érosion) ou en polluants ;
- La structuration d'un paysage typique du Pays de Bray. Le bocage, les vergers, les milieux humides de la boutonnière, les coteaux calcaires, les forêts sur les plateaux... sont autant de composantes de la TVB qui composent le paysage. En Pays de Bray, TVB et « matrice paysagère » sont étroitement liées ;

La TVB recouvre aussi un potentiel en matière de ressource valorisable, durablement, comme le bois bocage.

La Trame Verte et Bleue et le paysage sont largement dépendants de l'occupation du territoire par l'homme. Le Pays de Bray est traditionnellement rural, avec une activité agricole (élevage) qui a façonné et qui participe encore à l'entretien des paysages que l'on connaît (bocage, prairies humides, vergers, mares, coteaux

ouverts...). Le Pays de Bray se caractérise aussi par un bâti dispersé (typique de plusieurs territoires normands) et un patrimoine bâti de qualité.

Il en résulte une identité forte, à laquelle se réfèrent les habitants, et qui se traduit aussi par une société civile investie, avec notamment des associations impliquées dans la démarche d'élaboration du SCoT (et avant).

Malgré tout cela, le territoire fait face à des dynamiques locales et globales qui peuvent impacter, à terme, la qualité de ses paysages, de son environnement, de son cadre de vie... Notons par exemple :

- Un développement urbain consommateur en foncier, peu cadré, avec une forte visibilité (en entrée de village, le long des routes...), et en décalage avec les modes constructifs traditionnels. Ce développement s'est notamment opéré sur la frange ouest du territoire, soumise à l'influence de la Métropole de Rouen, sans réelle structuration à l'échelle du Pays de Bray.
- Une relative déprise agricole et/ou évolution de l'activité au profit des cultures, avec des traductions concrètes dans le paysage, notamment au niveau de la boutonnière (recul des herbages, du bocage, des vergers...), ceci dans un contexte global moins favorable à la production laitière.

Ces dynamiques, visibles, ont des conséquences potentielles sur la qualité et la disponibilité des ressources locales (eau, sols, bois...), sur les paysages (banalisation). Elles peuvent aussi impacter les habitants dans leur cadre de vie, leur capacité à se déplacer, à se chauffer...

Le Pays de Bray est un territoire encore « jeune » en matière de planification territoriale. Il s'agit ici d'une 1^{ère} démarche SCoT. Les communes sont majoritairement sous Règlement National de l'Urbanisme, sans documents locaux d'urbanisme. Aucun PLUi n'est encore actif et seule la CdC de Londinières vient de se lancer dans l'élaboration de son 1^{er} PLUi.

Il en ressort un enjeu global d'organisation du développement du territoire à l'échelle du Pays de Bray, même s'il est d'ores et déjà entendu que le SCoT reste un outil limité qui ne pourra apporter « réponse à tout ».

1.3. Quels scénarios tendanciels d'évolution de l'environnement

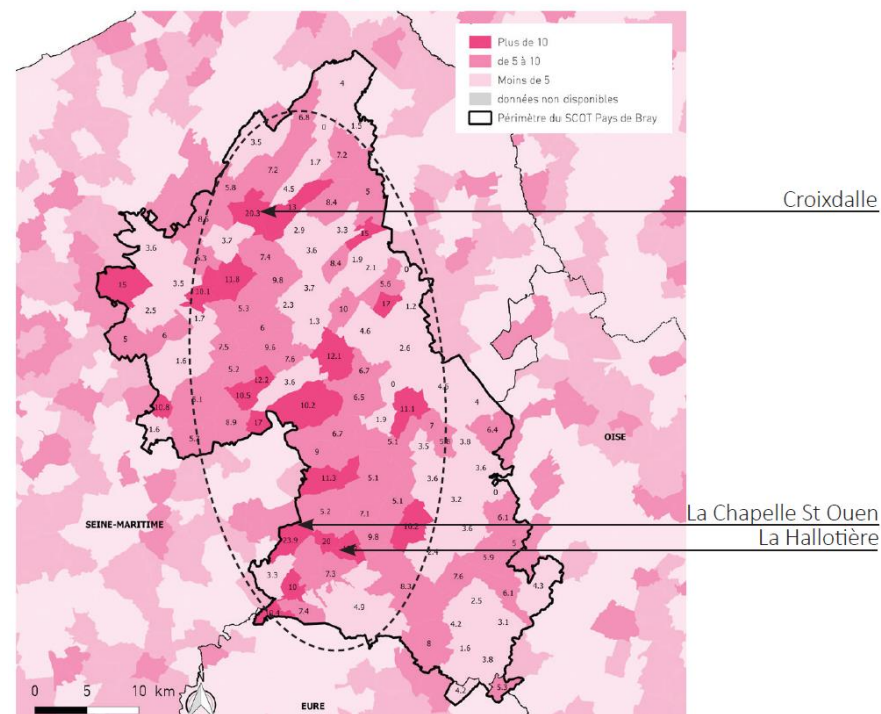
L'évaluation environnementale ne peut se cantonner à l'analyse des incidences par rapport à une « photo » du territoire prise au moment de l'élaboration du SCoT. Ce dernier vise à encadrer le développement du territoire sur le moyen à long terme (10 à 20 ans). Dans cette logique prospective, il est donc intéressant de montrer en quoi le SCoT permet de mieux répondre aux enjeux environnementaux ou de limiter les incidences du développement territorial, comparativement à une politique du « laisser-faire » qui reviendrait à une poursuite des dynamiques en cours.

Pour se faire, il est prévu ici de décliner un scénario « au fil de l'eau », en prolongeant les dynamiques observées en phase de diagnostic, et en y intégrant les impacts éventuels du dérèglement climatique.

Sont donc rappelées quelques tendances observées dans un passé récent, à partir desquelles est proposé un scénario tendanciel :

- **Une croissance démographique notable**, qui connaît un ralentissement récent. Le territoire se distingue par une croissance démographique importante de l'ordre de 0,7% par an entre 2008 et 2013 (contre 0,4% pour la Z.E. de Rouen et 0,1% pour le département),
- **Une croissance qui a profité aux communes rurales du centre du territoire (pas aux polarités structurantes)**. Entre 2008 et 2013, la croissance démographique est particulièrement marquée au centre du territoire sous influence de la Métropole Rouennaise,
- **Une attractivité résidentielle et un desserrement progressif de la population familiale qui se traduisent par une construction de logements soutenue**,
- **Une consommation d'espace, imputable principalement à l'habitat, en lien avec les évolutions démographiques du territoire, et au détriment des espaces agro-naturels**

Indice de construction de logement entre 2008 et 2013



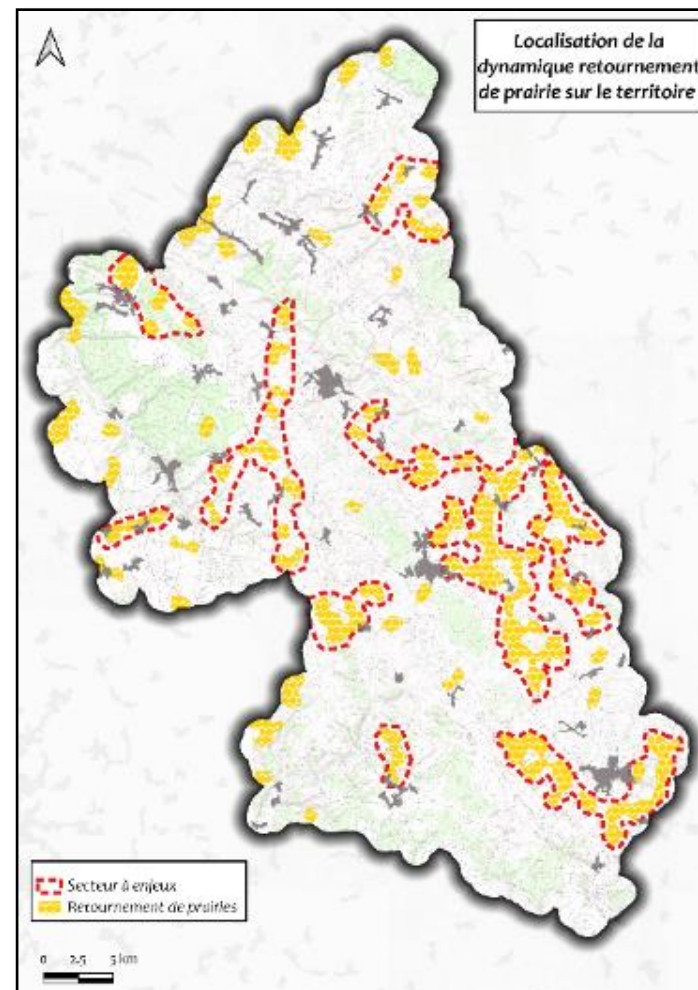
- **Un recul des surfaces herbagères et du bocage.** Même s'il est très difficile à mesurer précisément à l'échelle du Pays de Bray, avec les bases de données disponibles, le recul du bocage est des prairies se voit dans le paysage. Il est mentionné par nombre d'acteurs, que ce soit les SMBV, qui suivent les demandes de retournement de prairies, les élus, ou les membres d'associations sollicités lors de la démarche. Des investigations complémentaires ont été menées en comparant les données d'occupation du sol du RGP (Registre Parcellaire Graphique) entre 2012 et 2017. Il en ressort une tendance très forte de diminution des prairies, ou déclarées comme telle (près de 10 000 ha entre 2012 et 2017)
- **Une forte disparition des mares**

La disparition des mares sur le territoire avec 2 principales causes :

- Le comblement (anthropique)
- L'eutrophisation / fermeture « naturelle »

Le PRAM (Programme Régional d'Actions en faveur des mares) du conservatoire des espaces naturels Normandie Seine, recense à ce jour* 782 mares disparues et potentielles sur 1792 mares recensées par l'étude PRAM soit 44 % du total des mares. Ce phénomène de disparition de mares se localise notamment :

- Dans le fond de la boutonnière
- Dans le fond de vallée de l'Yères au Nord du territoire
- Dans le fond de vallée de l'Andelle au Sud-Ouest du territoire.
- Sur quelques plateaux agricoles :
 - Entre Mésangueville et Sainte-Geneviève
 - Entre Smermesnil et Callengeville



Le scénario « au fil de l'eau », déduit des tendances

Sur la base des quelques tendances rappelées ci-dessus, il est proposé un scénario ayant pour objectif d'anticiper le territoire du Pays de Bray en 2040 (sans SCoT), de manière à mieux évaluer la plus ou moins-value du SCoT en comparaison à un scénario du statu quo.

Il s'agit bien d'un scénario possible et pas « du » scénario. L'objectif n'est pas non plus de dessiner un « scénario catastrophe », mais bien de préparer le territoire face aux défis à venir.

Nous sommes donc en 2040 et nous effectuons une rétrospective sur les différentes évolutions qu'a connues le territoire ces 15 dernières années.

L'absence de SCoT, décliné en PLUi, n'a pas permis de :

- Diagnostiquer les atouts et les sensibilités du territoire, pour les traduire en enjeux partagés largement,
- Définir collectivement un projet d'aménagement durable en réponse aux enjeux prédéfinis,
- De fixer les « règles du jeu » d'un développement équilibré du territoire.

Il en a résulté une poursuite des dynamiques de développement urbain telle qu'observée à la fin des années 2010 jusqu'au début des années 2020, à savoir :

- Un développement préférentiel dans la zone sous influence de la métropole Rouennaise, et/ou soumis aux logiques de coût et d'accessibilité en foncier,
- Une absence de rééquilibrage au profit des pôles, qui connaissent une décroissance de population en décalage avec les investissements réalisés pour maintenir les principaux équipements (scolaires, sportifs, de santé...).

Ce développement avec un cadre réglementaire limité (en zone de RNU, ou sur des communes couvertes par un document d'urbanisme ancien), n'incite pas à une meilleure prise en compte du cadre paysager et environnemental. Il en résulte, une poursuite de la dégradation / simplification du paysage, notamment en campagne, qui nuit à l'attractivité du territoire, et qui touche les Brayons dans leur cadre de vie. L'impact paysager croissant est aussi impactant pour le tourisme, qui constituait en 2020 un axe de développement important pour le territoire.

Le développement urbain diffus, associé à une croissance forte du coût des énergies, a aussi impacté les habitants dans leur capacité à se mouvoir, en raison :

- D'un « éloignement des lieux », d'habitat, de consommation, de loisirs...
- D'une plus grande difficulté à proposer des alternatives à la voiture.

De manière générale, l'absence de cadre local pour l'aménagement du territoire a complexifié la conduite de politiques publiques sur les questions suivantes :

- Quelle production / typologie de logements pour quelle démographie ?
- Quels équipements / infrastructures, pour quels besoins des habitants ?
- Quelle capacité d'accueil du territoire ?
- Quels freins ou quelles limites pour réduire les pressions sur les paysages et les milieux naturels ?
- Quelle intégration des politiques de lutte contre les risques naturels, de développement des énergies renouvelables, dans l'aménagement du territoire ?

En « toile de fond », les effets du dérèglement climatique, déjà visibles en 2020, se sont accélérés. Ils se sont traduits localement par un régime de pluie modifié, avec des précipitations plus concentrées dans le temps :

- Qui impactent la disponibilité en eau pour certains usages en période de sécheresse,
- Qui accentuent le risque d'inondation par ruissellement (en cas de pluies intenses) ou par débordement de cours d'eau (en cas de pluies abondantes prolongées).

Les effets du dérèglement climatiques ont pu par endroit être accentués par des évolutions du paysage déjà observables sur les 2 premières décennies des années 2000. Le recul des surfaces en herbe et du bocage (haies, talus...) a limité la capacité des bassins versants à réguler les écoulements, avec :

- Localement, le long des talwegs, des problématiques de ruissellement renforcées

- Des cours d'eau plus chargés en matière en suspension, soumis de manière plus importante aux pollutions diffuses, avec des impacts sur les milieux et la disponibilité en eau.

Pour relativiser les tendances ci-dessus, notons un tassement des dynamiques valables jusqu'à la fin des années 2010. Ainsi, la croissance démographique observée avant 2020 s'est essoufflée pour plusieurs raisons :

- Une pression moindre exercée par les actifs travaillant sur la Métropole de Rouen, la distance et le coût des énergies relativisant l'avantage du coût du foncier,
- Une capacité d'accueil limitée, avec des documents d'urbanisme communaux qui arrivent en « bout de course », remplacés par de nouveaux documents moins permissifs en lien avec les évolutions réglementaires (Loi Climat et Résilience).

Par ailleurs, la mobilisation et la solidarité Brayonne ont aussi participé à l'adaptation et à la résilience du territoire face aux défis rencontrés.

Ainsi, les territoires ont engagé dès la fin des années 2010 et le début des années 2020 des démarches et des investissements utiles au développement et à la cohésion territoriale. Notons par exemple (liste non exhaustive) :

- Le lancement d'une démarche PLUi sur la Communauté de Communes de Londinières qui sera approuvé en 2026 ; ou l'approbation du PLU de Gournay-en-Bray.
- L'écriture d'un projet de territoire sur la Communauté de Communes Bray-Eawy,
- La réalisation / mise en œuvre par le PETR de diverses démarches telles que le Schéma Local de Déplacement, un plan d'actions « Trame Verte et Bleue »...
- L'anticipation des risques via la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arques et de la Scie,
- La réalisation d'investissements importants améliorant la capacité d'accueil en des lieux stratégiques. C'est par exemple le cas des investissements réalisés sur la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray,

En parallèle des politiques publiques, le réseau d'acteurs Brayons, dynamique, a su :

- Proposer / accompagner des actions utiles à la protection du patrimoine bâti, paysager et environnemental,
- Œuvrer à des actions de solidarité favorable à la cohésion territoriale et à la réduction du sentiment d'isolement en campagne (transport à la demande).

En conclusion, l'absence de stratégie territoriale d'aménagement à l'échelle du Pays de Bray n'a pas permis de faire « contre-poids » aux tendances à l'œuvre avant 2020. Il en ressort une poursuite de ces tendances, en partie atténuées par :

- **Un contexte réglementaire et économique moins favorable,**
- **Une prise de conscience et des actions menées par les acteurs locaux (élus, partenaires techniques, associations...)**

La poursuite de « modes d'aménager » à l'œuvre en 2020 exerce une pression sur les paysages et les milieux naturels, qui se cumule avec une accélération du dérèglement climatique en arrière-plan.

A ce titre, l'évaluation pages suivantes devra faire ressortir comment le projet de SCoT doit permettre au territoire d'anticiper les évolutions à venir, en corrigeant les « tendances négatives » pour s'engager sur une trajectoire souhaitée collectivement.

1.4. Justification des choix retenus

3.1 - LE SCENARIO RETENU

Le scénario d'aménagement retenu par les élus du territoire du SCoT pour les 10 et 20 prochaines années est fondé sur une volonté de renforcer les dynamiques actuelles en matière d'accueil d'emplois et de populations. Ce développement devra s'opérer tout en respectant les éléments identitaires du territoire.

Chaque partie du territoire (urbaine, rurale) participe à ce développement dans le respect des équilibres actuels (polarités diverses, pôles de proximité, villages, hameaux), en cherchant à corriger certaines tendances non souhaitables pour le territoire.

1 - Un équilibre à maintenir à l'échelle du bassin de vie du SCoT

Les élus ont souhaité poursuivre le développement du territoire en s'appuyant sur le maillage urbain actuel, en programmant un renforcement du développement sur les premiers pôles territoriaux et les polarités principales, les pôles de proximité et les villages. La notion d'équilibre actuel à conserver entre les différents secteurs est un principe fondamental pour le SCoT.

2 - Infléchir les déplacements d'actifs vers des pôles d'emplois extérieurs

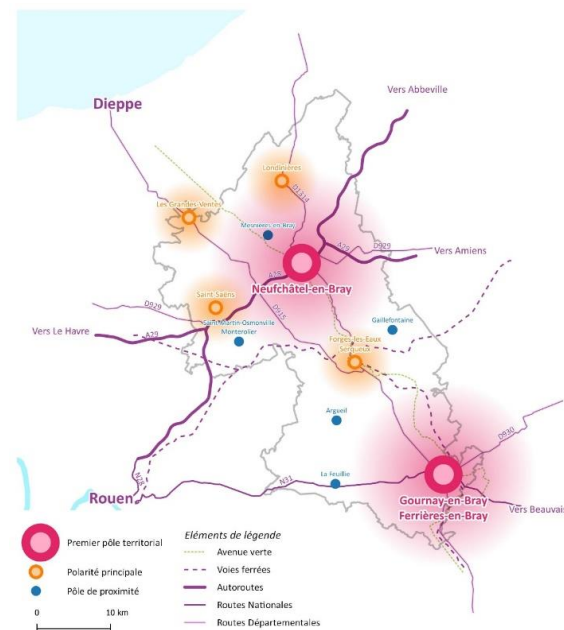
Les élus ont souhaité programmer les conditions d'une création plus importante d'emplois localement afin que le territoire puisse maintenir une part plus importante de ses actifs sur le territoire.

Les élus souhaitent éviter de tendre comme de nombreux territoires vers le creusement d'un déséquilibre habitat/emplois

3 - Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire

Les élus ont exprimé leur volonté de poursuivre une activité de construction de logements qui leur permettra de répondre à l'ensemble des demandes (demandes de maintien sur place, accueil de populations nouvelles).

Cet objectif est doublé d'un objectif de diversification de l'offre de logements pour proposer une solution adaptée aux différents types de ménages résidant ou souhaitant s'implanter sur le territoire du SCoT : jeunes actifs, personnes âgées....



4 - Préserver la qualité du cadre de vie

L'objectif des élus est de préserver la qualité du cadre de vie qui marque le territoire du SCoT du Pays de Bray.

Cette préservation passe par le maintien des protections paysagères et environnementales (trames verte et bleue), une bonne insertion des futurs aménagements sur le territoire, la préservation des activités agricoles qui impriment une identité rurale à une large partie du territoire du SCoT.

3.2 – LES ASPECTS QUANTITATIFS DU SCENARIO RETENU

Développement économique

La détermination d'une perspective de création d'emplois

Le territoire du Pays de Bray est un territoire présentant une forte attractivité résidentielle. Il attire ainsi des actifs des territoires voisins générant des flux vers les pôles d'emplois majeurs extérieurs. Le Pays de Bray s'organise autour de trois principaux pôles d'emplois :

- Le pôle de Gournay-en-Bray/Ferrières-en-Bray avec plus de 2100 emplois (soit 11,4% du total du Pays de Bray) avec notamment, l'unique entreprise de plus de 500 salariés, Autoliv France (secteur de l'automobile),
- Le pôle de Neufchâtel-en-Bray avec 1480 emplois (soit 7,4% des effectifs totaux),
- Le pôle de Forges-les-Eaux/Serqueux avec plus de 1200 emplois (soit 6,5% des effectifs totaux).

Ces principaux pôles sont complétés par un réseau de pôles secondaires : Saint-Saëns, Les Grandes-Ventes, Londinières, La Feuillie et Gaillefontaine.

Le territoire a connu depuis les années 2000 une croissance de sa population, permettant d'inverser la tendance observée dans les années 90. Cette croissance (+0,7 % par an entre 2008 et 2013) tend toutefois à diminuer ces dernières années. Le taux d'emploi constaté à l'échelle du territoire se doit d'être conforté puis renforcé en ce sens qu'il semble répondre à une réelle demande depuis une dizaine d'années et permet d'envisager à l'échelle du SCoT une réelle plus-value sur le rapprochement des résidents de leur lieu de travail.

Le renforcement de ce taux d'emploi constitue l'un des objectifs forts du SCoT et nécessitera pour cela la création de plusieurs milliers d'emplois.

Renforcer les capacités d'accueil actuelles en zones d'activités

Le renforcement des capacités d'accueil de nouvelles entreprises repose sur la programmation ci-contre. Cette programmation porte sur des nouveaux besoins en foncier de l'ordre de 98,5 hectares sur 20 ans pour le développement économique dont 36 hectares localisées sur la seule ZAE du Pucheuil se devant d'accueillir des activités économiques de grande envergure.

L'objectif à travers cette programmation du développement économique est de maintenir, voire d'améliorer le taux d'emploi. Les élus du territoire du SCoT ont

porté leur choix sur un renforcement de la programmation foncière sur des sites de développement économiques structurants et bien desservis.

ZAE de type 1-2-3 et entreprises isolées	Surface totale actuelle	Extension/création prévue au SCoT	
		Phase 1 du SCoT (2022-2032)	Phase 2 du SCoT (2032-2042)
Zones existantes			
TOTAL	193,6 ha	53,5 hectares	15 hectares
Zones en projet			
TOTAL	Non concerné	0 hectare	0 hectare
Enveloppe foncière dédiée aux entreprises isolées			
TOTAL	Non concerné	20 hectares	10 hectares
TOTAL CONSOMMATION FONCIERE		73,5 hectares	25 hectares

Développement commercial

Maintenir et développer la vitalité commerciale au cœur des centralités urbaines




Les objectifs du SCoT du Pays de Bray en termes de développement commercial sont les suivants :

- Favoriser un maillage fin du commerce de proximité dans les centralités
- Affirmer le rôle commercial des centralités des communes pôles
- Rechercher le maintien de l'offre commerciale de proximité.
- Améliorer l'attractivité et la qualité environnementale de l'appareil commercial.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) complété par le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique précisent la localisation préférentielle des commerces :

ARMATURE	POLARITE	TYPE	Quotidiens	Hebdomadaires	Occasionnels légers	Occasionnels lourds	Exceptionnels	Logistique
Premiers pôles territoriaux	Neufchâtel-en-Bray	Centralité						
		SIP (Danone)						
		SIP (Leclerc)						
		SIP (Sainte- Radegonde)						
	Gournay-en-Bray / Feméris-en-Bray	Centralité						
		SIP (Lidl)						
		SIP (Leclerc Inter Brico / meubles Gréaume)					Meubles Gréaume	
		SIP (ancien Aldi)						
		SIP (Auchan)						
		SIP (Super U)						
Polarités principales	Londinières	Centralité						
		Centralité						
	Les Grandes Ventes	SIP (Lefebvre Matériaux)						
		SIP (Carrefour Contact)						
		SIP (Halles commerciales / future ZAC)						
	Saint-Saëns	Centralité						
		SIP (secteur Aulnoies)						
		SIP (secteur Puceuil)						
	Forges-les-Eaux / Serqueux	Centralité						
		SIP (secteur Aldi)						
SIP (secteur Kandy)								
SIP (secteur Super U)								

ARMATURE	POLARITE	TYPE	Quotidiens	Hebdomadaires	Occasionnels légers	Occasionnels lourds	Exceptionnels	Logistiques
Pôles de proximité	Gaillefontaine	Centralité						
		SIP (secteur Mairie)						
	Argueil	Centralité						
		SIP (Intermarché)						
Villages	Argueil	SIP						
	Quévrecourt	SIP						

 Localisation préférentielle pour les nouveaux développements
 Localisation préférentielle pour les nouveaux développements sous conditions (contraintes en termes de disponibilité et de mutabilité du foncier rendant impossible l'implantation dans la ou les centralités de la commune concernée)
 Localisation non préférentielle pour les nouveaux développements de plus de 300 m² de surface de vente

Développement résidentiel

La détermination du nombre de logements à produire

La quantification des besoins à l'échelle du SCoT est de l'ordre de 187 logements par an répartis pour 2/3 pour assurer les besoins propres au territoire (desserrement des ménages, renouvellement du parc, fluidité du marché immobilier...) et 1/3 pour l'accueil de populations nouvelles.

La détermination d'une perspective démographique à 20 ans

La production d'environ 3 600 logements sur 20 ans permettra d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire du SCoT. Cet apport démographique est estimé à **environ 7 000 habitants sur 20 ans**.

Ainsi, le territoire du Pays de Bray pourrait compter de l'ordre de 70 000 habitants dans 20 ans (environ 63 000 habitants aujourd'hui).

Diversifier la typologie des logements

Les élus du territoire souhaitent tendre vers une plus grande diversité dans la typologie des nouveaux logements. Des proportions ont été définies en recommandation dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) afin de favoriser les logements intermédiaires (maison de bourg, petit collectif, individuel dense). Ainsi dans les pôles identifiés par le SCoT et pour les opérations d'extension urbaine ou de renouvellement d'un hectare et plus, il est recommandé de limiter la part de l'individuel pur est limitée à :

- Premiers pôles territoriaux : 40 % de logements individuels.
- Polarités principales : 60% de logements individuels.
- Pôles de proximité : 65% de logements individuels.
- Villages : 90% de logements individuels.

Renforcer la mixité sociale dans le parc de logements.

Les élus du territoire souhaitent agir pour développer le logement locatif social sur l'ensemble du territoire du SCoT (en fonction des capacités d'accueil des communes en termes de niveau d'équipements et de services, de desserte en transports collectifs).

L'objectif est d'améliorer le taux actuellement constaté sur le territoire. Cet objectif trouvera une concrétisation soit dans le cadre d'opérations de construction de logements, soit dans le cadre de programmes de réhabilitation ou de restructuration du parc existant. Les logements aidés devront être répartis de manière équilibrée sur le territoire. Afin de pallier le déficit des constructions pour les classes modestes et moyennes, il s'agira de favoriser la mise en œuvre de logements aidés et intermédiaires dans les polarités bénéficiant d'une accessibilité en transport et des équipements suffisants. Le premier pôle territorial n'a pas vocation à en être le « support » exclusif. D'autres territoires doivent concourir à l'effort de mixité sociale par la réalisation de programmes structurants, au premier rang desquels les villes couronnées bénéficiant d'une bonne qualité de desserte notamment en transports en commun.

La consommation foncière résultant du scénario retenu

La détermination des besoins en foncier pour le développement résidentiel

Le SCoT fixe un cadrage foncier à ne pas dépasser concernant le développement des nouveaux logements : de l'ordre de **87 hectares** maximum sur les 10 premières années de mise en œuvre du SCoT. Sur la seconde période il s'agira de tendre vers **43,5 hectares** de zones artificialisées à vocation habitat.

Ce cadrage foncier est réalisé en intégrant les variables suivantes :

- Production de l'ordre de 187 logements environ par an sur 20 ans.
- Entre 30 et 40 % de cette programmation devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine existante (sous diverses formes : restructuration du parc existant, aménagement de « dents creuses », reconquête de logements vacants...) pour les communes pôles et 30% pour les villages.

- Les densités suivantes devront être respectées :

Densité brute moyenne minimale déclinée selon l'armature territoriale	
Premiers pôles territoriaux	~ 18 logements/ha
Polarités principales	~ 15 logements/ha
Pôles de proximité	~ 14 logements/ha
Villages	~ 12 logements/ha

Enveloppe foncière attribuée pour la réalisation de logements en extension de l'urbanisation (zones AU) pour les 10 premières années du SCoT - en HECTARES	
Premiers pôles territoriaux	12,5
Polarités principales	12,5
Pôles de proximité	11
Villages	51
TOTAL	87

Enveloppe foncière attribuée pour la réalisation de logements en extension de l'urbanisation (zones AU) pour la période 2032-2042 - en HECTARES	
Premiers pôles territoriaux	6,25
Polarités principales	6,25
Pôles de proximité	5,5
Villages	25,5
TOTAL	43,5

Synthèse de la programmation foncière

Globalement, la programmation foncière dans le cadre du SCoT porte sur :

1 - De l'ordre de 130,5 hectares sur 20 ans pour l'accueil de nouveaux logements (espaces consommés sur les 10 premières années et espaces artificialisés sur un second temps).

2 - De l'ordre de 13,5 hectares sur 20 ans pour l'accueil de nouveaux équipements structurants (espaces consommés sur les 10 premières années et espaces artificialisés sur un second temps).

3 - De l'ordre de 98,5 hectares sur 20 ans pour l'accueil de nouvelles activités économiques (espaces consommés sur les 10 premières années et espaces artificialisés sur un second temps).

4 – Aucune consommation d'espaces prévue sur 20 ans pour l'accueil de nouvelles zones commerciales comme indiqué au DAACL.

Globalement, le SCoT repose sur une programmation foncière (12,6 hectares par an en moyenne) inférieure à la consommation foncière constatée entre 2011 et 2021 (43,5 hectares par an en moyenne).

	1 ^{ère} période du SCoT 2022-2032	2 ^{ème} période du SCoT 2033-2042	TOTAL 2022/2042
Enveloppe ENAF MAXIMALE dédiée à la vocation « logements »	87 hectares	43,5 hectares	130,5 hectares
Enveloppe ENAF MAXIMALE dédiée à la vocation « équipements »	9 hectares	4,5 hectares	13,5 hectares
Enveloppe ENAF MAXIMALE dédiée à la vocation « économie »	73,5 hectares	25 hectares	98,5 hectares
Enveloppe ENAF MAXIMALE dédiée à la vocation « commerce » (DAACL)	0	0	0
SCoT total	169,5 hectares	73 hectares	242,5 hectares

1.5. Synthèse du projet des élus du territoire

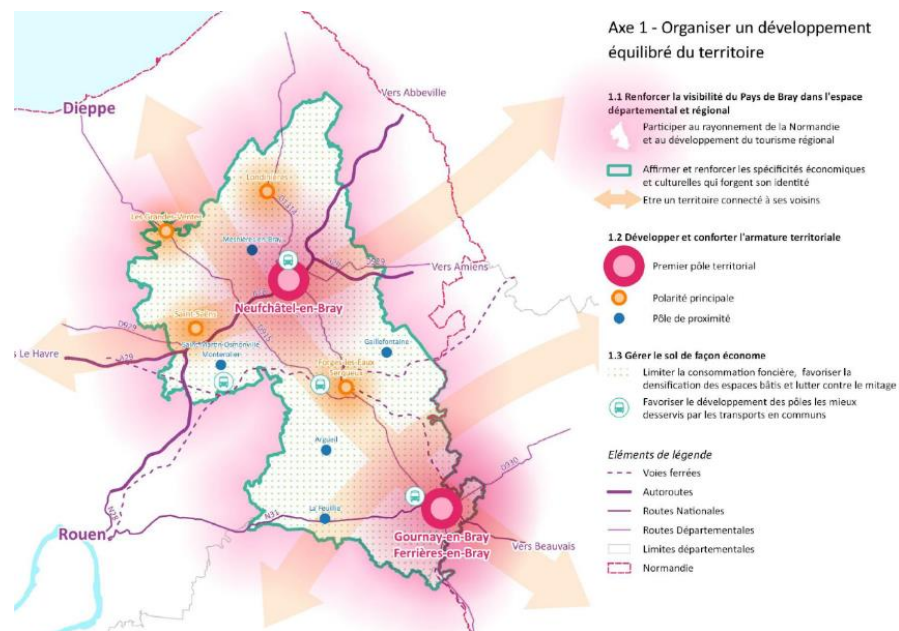
AXE 1 – ORGANISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Ce premier défi recouvre pour l'essentiel les enjeux

- de l'armature urbaine
- De la réduction de la consommation foncière et de l'atteinte du ZAN à l'horizon 2050

Le croisement de plusieurs sources de données permet de considérer une consommation foncière annuelle moyenne de l'ordre de 43,5 hectares sur la période 2011-2021. Cette consommation foncière s'explique par une attractivité du territoire pour de nouveaux ménages venant de l'extérieur, une périurbanisation de l'agglomération rouennaise principalement sur la partie ouest du territoire et une urbanisation non maîtrisée. Les conséquences de ce développement non maîtrisé sont notamment les suivantes :

- Eloignement croissant entre l'habitat et l'emploi, les services et les commerces,
- Augmentation des déplacements motorisés qui engendrent une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et un coût croissant des transports.



AXE 2 – RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN VALORISANT LES ATOUTS

LOCAUX

Ce défi reprend les enjeux

- du dynamisme de l'appareil économique et en particulier de l'offre foncière pour le développement économique,
- de l'armature urbaine et des polarités du territoire

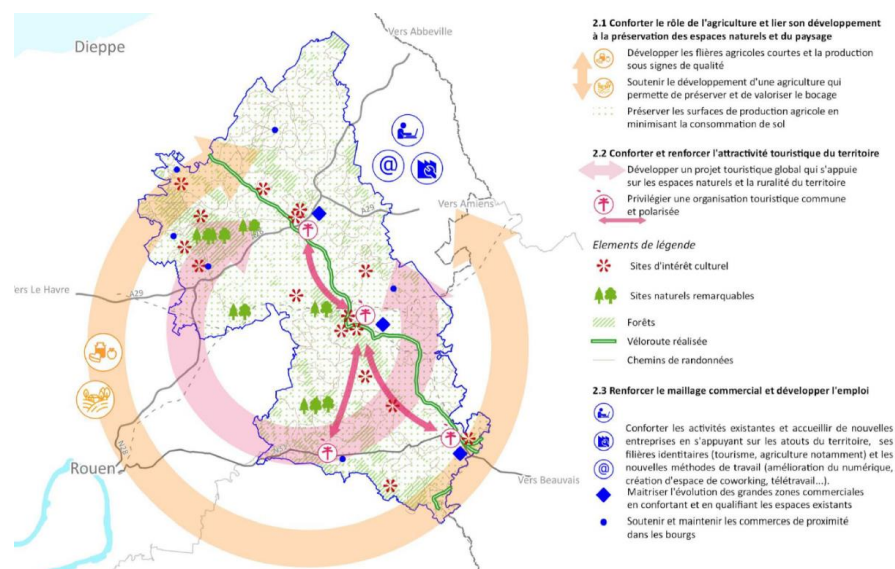
Le développement économique du territoire dépend de la capacité de celui-ci à maintenir et à créer des emplois. Il assure pour une bonne part son positionnement à l'échelle départementale/ régionale. En assurant les revenus des ménages mais aussi les ressources des collectivités et donc la qualité des services assurés aux habitants, il garantit la qualité de vie des populations. Le SCoT n'a pas la capacité de porter des projets particuliers, mais il fixe les objectifs et surtout le cadre dans lequel ce développement économique peut s'épanouir.

Le territoire fonctionne sur un ratio emploi/actif assez faible et cache de **grosses disparités locales**, sources de déplacements domicile/travail en croissance continue. Le maintien et le développement des emplois restent des enjeux forts du rayonnement du territoire à l'échelle régionale. Le développement des services et notamment des services à la personne devrait se poursuivre et s'amplifier, avec un ratio emploi/habitant qui, lui, devrait se dégrader, malgré l'augmentation de la population et des actifs, en raison du poids croissant des seniors dans la population. **La croissance des emplois s'est accompagnée d'une forte consommation foncière**, accrue par la tendance des activités à quitter le tissu urbain traditionnel du fait des contraintes de voisinage ou d'extension. **L'offre commerciale présente sur le territoire est relativement complète et répond à un bassin de clientèle plus large que le seul territoire du SCoT.**

L'agriculture est l'un des moteurs de l'activité en milieu rural et génère nombre d'emplois directs et indirects. Sa matière première, le sol, est convoitée pour d'autres usages, alors même que les besoins pour l'agriculture restent importants en raison, notamment, des logiques environnementales et consuméristes qui poussent actuellement au recul des pratiques les plus intensives (directive cadre

sur l'eau, Politique Agricole Commune, filières bio et «raisonnées», maîtrise des rendements, ...).

Le territoire présente **une large palette d'offres touristiques** permettant différents types de séjours : tourisme vert, gastronomie, patrimoine culturel, architectural, historique,.. Cette économie touristique est cependant **inégalement répartie**. Cet aspect du développement économique imposera la recherche d'une diversification et d'une complémentarité des offres touristiques.



Axe 3 - PROMOUVOIR UNE DEMARCHE BRAYONNE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce défi recouvre les enjeux

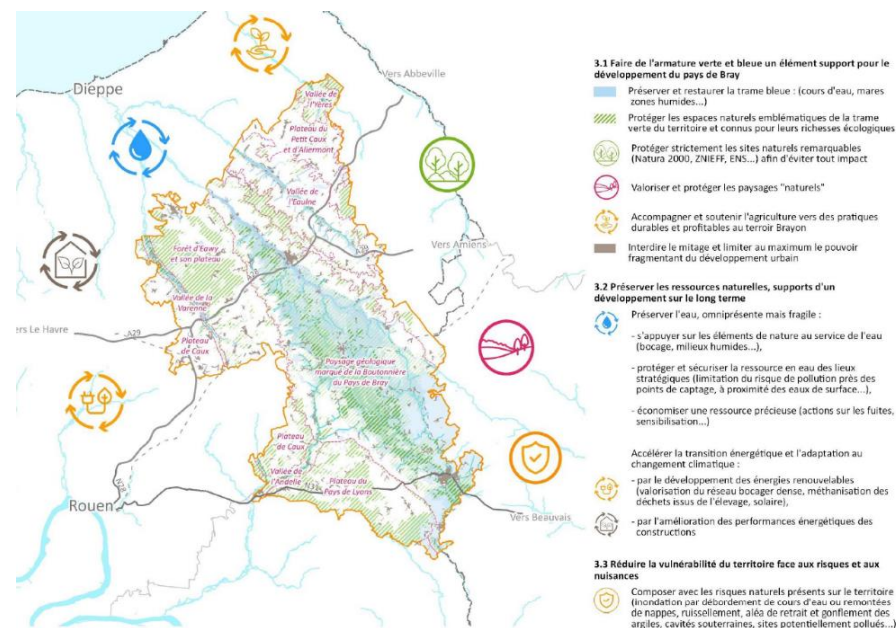
- de paysage et de cadre de vie,
- de la qualité environnementale,

L'état initial de l'environnement et l'analyse du paysage ont permis d'appréhender les éléments que vont impacter les choix de développement à effectuer. Le paysage s'appuie sur différentes trames, en particulier les trames vertes et bleues, et se définit tantôt sur les vides, tantôt sur les pleins en zone de plaine. La trame de l'urbanisation structure également le paysage de plaine. Le diagnostic a affiné les unités paysagères et les relations qu'elles entretiennent entre elles au travers d'une approche des ambiances, des formes et des images paysagères, donnant une base solide aux objectifs et aux orientations retenues dans le cadre du SCoT.

Le paysage est un des éléments forts de l'attractivité touristique et l'encadrement de ses évolutions est un véritable enjeu économique, au même titre que l'offre foncière économique. Par ailleurs, c'est aussi l'un des constituants essentiels du cadre de vie des habitants.

Le territoire dans son ensemble a une forte valeur patrimoniale, traduite par de nombreuses mesures de protection d'intensité variable. La présence de nombreuses espèces et habitats protégés à un titre ou à un autre assure d'une certaine façon l'identité et la vitalité touristique de l'aire du SCOT. La biodiversité s'érode et la trame verte est incomplète, menaçant le fonctionnement écologique de l'aire du SCOT. Prairies de fauche, espaces sensibles, zones inondables et zones humides, noyaux écologiques majeurs, certains ensembles territoriaux cumulent les contraintes environnementales, mais aussi les richesses. La ressource en eau est fragile et menacée et dans le même temps, les zones humides, les zones inondables et plus largement les risques naturels sont de plus en plus pris en compte dans les politiques de protection réglementaires. La préservation de la ressource en eau en termes qualitatif et quantitatif est un enjeu environnemental fort, au point parfois de se heurter de front aux enjeux de développement des collectivités. Ignorer ces contraintes ou les contourner n'est aujourd'hui plus guère envisageable. L'amélioration des politiques d'assainissement est forte, mais

l'effort d'investissement ne peut être dimensionné pour des épisodes pluviaux plus exceptionnels, qui sont une des causes récurrentes de dégradation de la qualité des eaux de surface. La gestion des eaux de pluie est donc un enjeu fort sur le territoire du SCoT. Le SCoT n'a pas d'influence sur les pratiques agricoles, mais il peut exercer des actions sur les atteintes à la qualité de l'eau liées à l'urbanisation. La qualité de l'air et l'impact climatique et énergétique dépendent en partie des choix d'urbanisation. La pollution de l'air et sonore liées aux déplacements motorisés prennent une place de plus en plus importante dans l'esprit des habitants et dans les choix d'urbanisation.



AXE 4 - MAINTENIR UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DE

L'ENVIRONNEMENT

Ce défi recouvre pour l'essentiel les enjeux

- de la croissance démographique,
- de la palette d'offre en habitat,
- des équipements et des services,
- du paysage et du cadre de vie,
- de l'armature urbaine.

Les besoins des jeunes, des jeunes couples et des personnes âgées en petits logements et en logements accessibles peinent à être satisfaits en dehors des centres urbains. Parallèlement, les familles s'installent fréquemment dans les petites communes. L'équilibre démographique de celles-ci s'en trouve durablement affecté, avec parfois des difficultés à trouver l'équilibre de gestion des équipements publics (école, petite enfance, etc.)

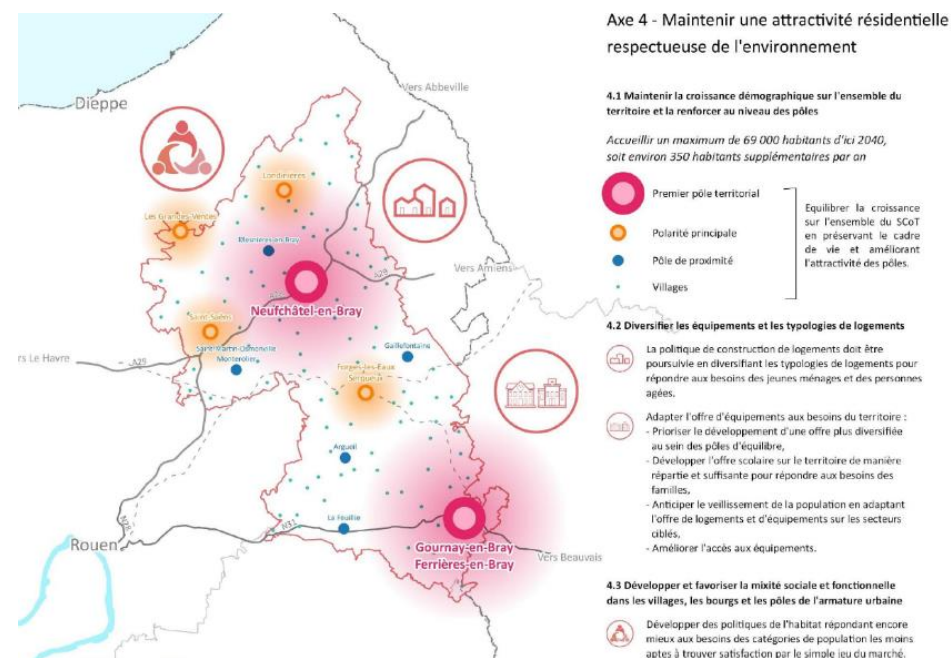
Hors solde migratoire positif, la décohabitation va à elle seule continuer à imposer la réalisation de logements supplémentaires. Les élus se sont entendus sur une maîtrise de l'attractivité de nouveaux habitants au regard des aspects ressentis dernièrement avec l'après- COVID et une augmentation importante des demandes de résidentialisation sur le territoire. Aussi, le territoire ambitionne d'accueillir au maximum 7 000 habitants supplémentaires d'ici 2040, soit environ 350 habitants supplémentaires chaque année.

Hors les communes pôles, l'offre fournie par le marché est tournée essentiellement vers la propriété individuelle, mais la tendance est au développement progressif de l'habitat groupé/ collectif, y compris dans les petites communes.

L'itinéraire résidentiel s'est modifié. La taille des ménages est plus faible, les coûts fonciers et de construction augmentent, ce qui provoque un accès à la propriété plus tardif et une demande accrue de logements locatifs, notamment de petite taille.

Afin de répondre aux objectifs de maintien de la croissance démographique et d'attractivité résidentielle, le SCoT ambitionne :

- De conforter et de diversifier l'économie et l'emploi local (activité industrielle, artisanat, agriculture...) afin d'ancrer davantage la population sur le territoire
- D'améliorer l'offre en équipements et services en relation avec le principe de renforcement des polarités du territoire
- De préserver le cadre de vie facteur d'attractivité et de limiter l'étalement urbain dans les espaces périurbains et ruraux.



AXE 5 - STRUCTURER UNE MOBILITE DURABLE

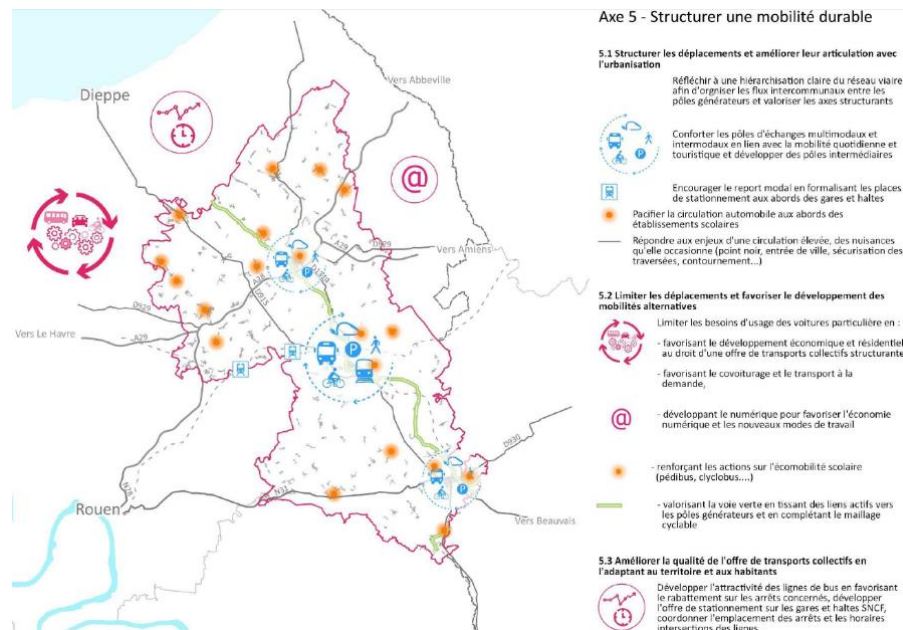
Sont concernés par ce défi les enjeux

- de la performance globale du système de déplacement,
- de l'armature urbaine.

La croissance du trafic routier menace les grands axes de déplacements, ce qui peut provoquer une relocalisation des stratégies d'implantation des entreprises. Les améliorations du réseau routier et les voies nouvelles, en améliorant les temps de déplacement, provoquent la relocalisation des ménages et le développement de la périurbanisation, ce qui tend à gommer plus ou moins rapidement les gains obtenus sur les routes.

60 à 70 % des déplacements journaliers font moins de 3 kms, une distance compatible avec les déplacements doux. La valorisation et la sécurisation des déplacements en mode doux sont aujourd'hui un enjeu fort sur les territoires urbains du SCoT, mais aussi pour les liaisons à plus longue distance qui sont autant de supports touristiques.

- Les mouvements domicile-travail sont responsables d'une bonne part des problématiques circulatoires. Ces déplacements sont accrus par le parcours résidentiel et territorial des ménages, lequel n'obéit pas à une logique de proximité vis-à-vis des lieux d'emplois.
- Le réseau ferroviaire offre d'intéressantes perspectives de « re »développement, en raison de l'existence d'emprises ferroviaires. L'intermodalité des modes est l'une des conditions du succès de l'offre en transports en commun, elle reste largement à améliorer pour accroître la fréquentation des réseaux. Le succès de l'offre en transport collectif dépendra à terme de sa cohérence avec l'organisation du bassin de clientèle.



1.6. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

Cette partie vise à analyser en quoi le SCoT apporte des réponses aux enjeux rappelés ci-dessus. L'objectif est d'évaluer les incidences positives ou négatives du SCoT, en « valeur absolue » mais aussi au regard d'un contexte local et de dynamiques à l'œuvre.

Pour éviter les redites, la présente évaluation porte à la fois sur le projet (PADD) et sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), opposables aux documents d'urbanisme locaux.

Cette partie se décline en 2 temps :

- Un rappel sur la structure des 2 documents (en miroir), permettant à la fois de juger du contenu et de la cohérence d'ensemble (cf. tableaux pages suivantes)
- Une synthèse écrite de l'évaluation environnementale pour ces 2 documents

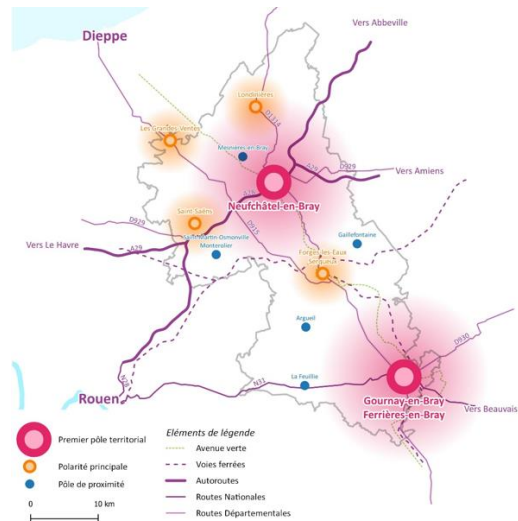
Pour plus amples informations, le lecteur peut se reporter au volet 4 du rapport de présentation.

Axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Déclinaison dans le DOO

AXE 1 – Organiser un développement équilibré du territoire

- Renforcer la visibilité du Pays de Bray dans l'espace départemental et régional
- Développer et conforter l'armature territoriale
- Gérer le sol de façon économe



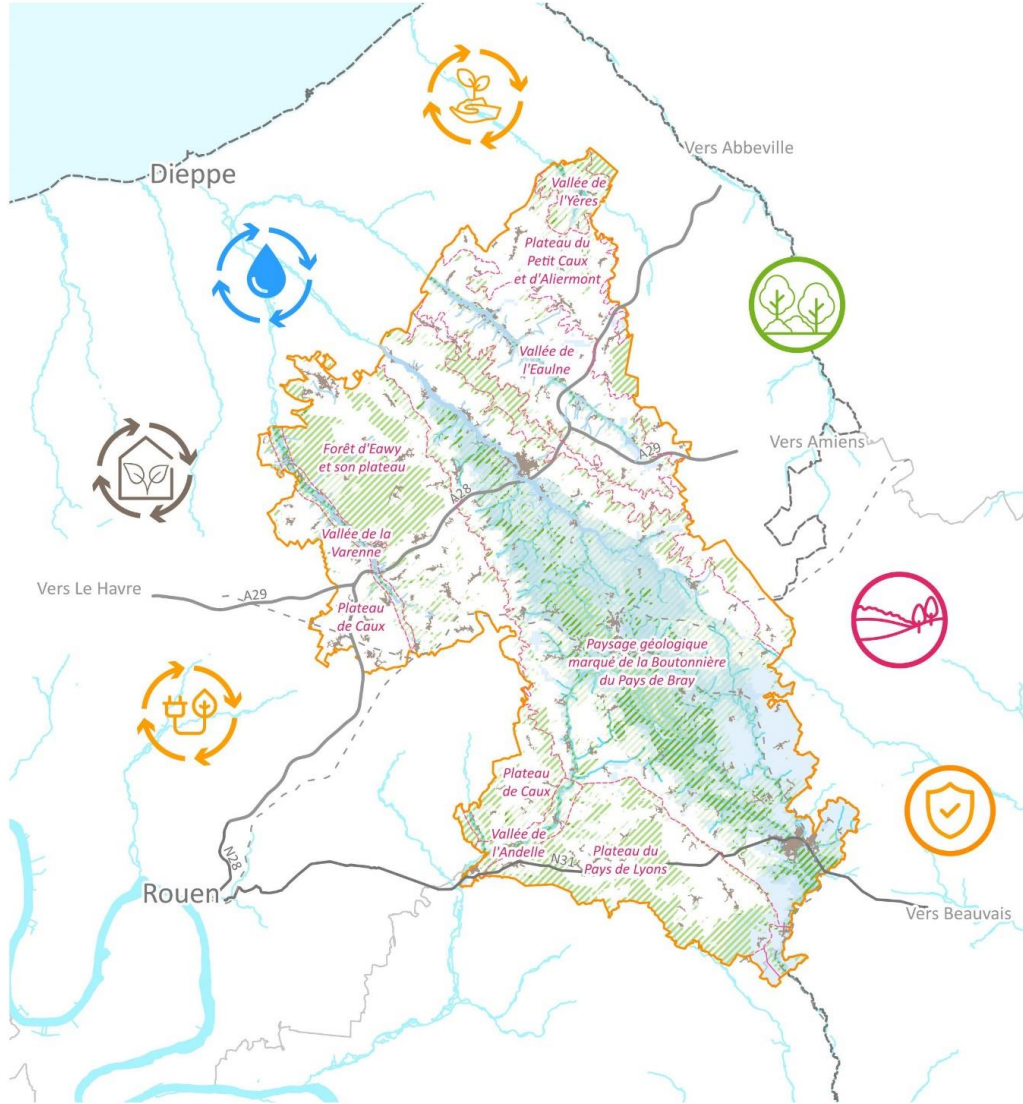
PARTIE 1 : AFFIRMER L'ORGANISATION EQUILIBREE DU TERRITOIRE

Chapitre 2 : L'armature urbaine, support d'une urbanisation cohérente

- Réaffirmer le rôle stratégique des premiers pôles territoriaux
- Conforter les polarités principales
- Affirmer le développement des pôles de proximité
- Intégrer l'ensemble des villages à la dynamique de développement
- Maitriser le développement des hameaux







Axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Déclinaison dans le DOO
<p><u>AXE 2 – Renforcer l’attractivité économique en valorisant les atouts locaux.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter le rôle de l’agriculture et lier son développement à la préservation des espaces naturels et du paysage • Conforter et renforcer l’attractivité touristique du territoire • Revitaliser et renforcer le maillage commercial • Conforter et renforcer le développement économique à travers une réflexion sur les Zones d’Activités Economiques 	<p><i>PARTIE 2 : LES GRANDS EQUILIBRES DE L’URBANISATION</i></p> <p>Chapitre 1 : Favoriser un développement économique en valorisant les atouts locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés • Encadrer le développement économique au sein des Zones d’Activités et Economiques (ZAE) et des espaces économiques diffus • Décliner les besoins fonciers dans les zones d’activités économiques • Orientations d’aménagement des zones d’activité économique <p>Chapitre 2 : Revitaliser l’appareil commercial en cohérence avec l’armature territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisations- vocations préférentielles des commerces (commerces de centre bourg et zones commerciales) <p>Chapitre 3 : Conforter et renforcer l’attractivité touristique du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer et diversifier l’offre d’hébergement touristique <p>Chapitre 7 : Maintenir une agriculture durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des espaces agricoles • Accompagnement vers des pratiques plus durables et diversifiées

<p>Axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable</p>	<p>Déclinaison dans le DOO</p>
<p><u>AXE 3 – Promouvoir une démarche Brayonne de développement durable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire de l'armature verte et bleue un élément support pour le développement de Pays de Bray • Préserver les ressources naturelles, supports d'un développement sur le long terme • Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances 	<p><i>PARTIE 3 : LES GRANDS ÉQUILIBRES ENTRE ESPACES URBAINS, AGRICOLES ET NATURELS</i></p> <p>Chapitre 1 : La préservation et la valorisation de l'environnement comme supports du développement futur du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la Trame Verte et Bleue (TVB), image de marque et support de services écosystémiques essentiels au devenir du territoire • S'appuyer sur la démarche TVB pour la traduire dans les documents de planification du Pays de Bray • Poursuivre l'augmentation et l'actualisation des connaissances • Principes communs de protection / valorisation de la Trame Verte et Bleue en Pays de Bray • Déclinaison par sous-trame (aquatique, humide, calcicole, bocagère...) <p>Chapitre 2 : Préserver durablement les ressources naturelles du territoire face aux pressions et aux pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alimentation en eau potable : la recherche d'un équilibre dans un contexte de raréfaction • Assainissement des eaux usées, en zone équipée et non équipée • Gestion des eaux pluviales en amont • Gestion durable des sols et des sous-sols <p>Chapitre 3 : Un rôle majeur du SCoT pour accélérer la transition énergétique et s'adapter au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accélérer la transition énergétique, une opportunité pour le Pays de Bray (valorisation du patrimoine bâti existant, performance de futurs logements, production d'énergie renouvelable dans un contexte paysager sensible) • Composer avec les risques présents, et à venir (amélioration des connaissances, mobilisation des acteurs, traductions dans les documents locaux d'urbanisme...)





Axe 3 - Développer un territoire durable et respectueux de l'environnement


3.1 Faire de l'armature verte et bleue un élément support pour le développement du pays de Bray

-  Préserver et restaurer la trame bleue : (cours d'eau, mares zones humides...)
-  Protéger les espaces naturels emblématiques de la trame verte du territoire et connus pour leurs richesses écologiques
-  Protéger strictement les sites naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) afin d'éviter tout impact
-  Valoriser et protéger les paysages "naturels"
-  Accompagner et soutenir l'agriculture vers des pratiques durables et profitables au terroir Brayon
-  Interdire le mitage et limiter au maximum le pouvoir fragmentant du développement urbain

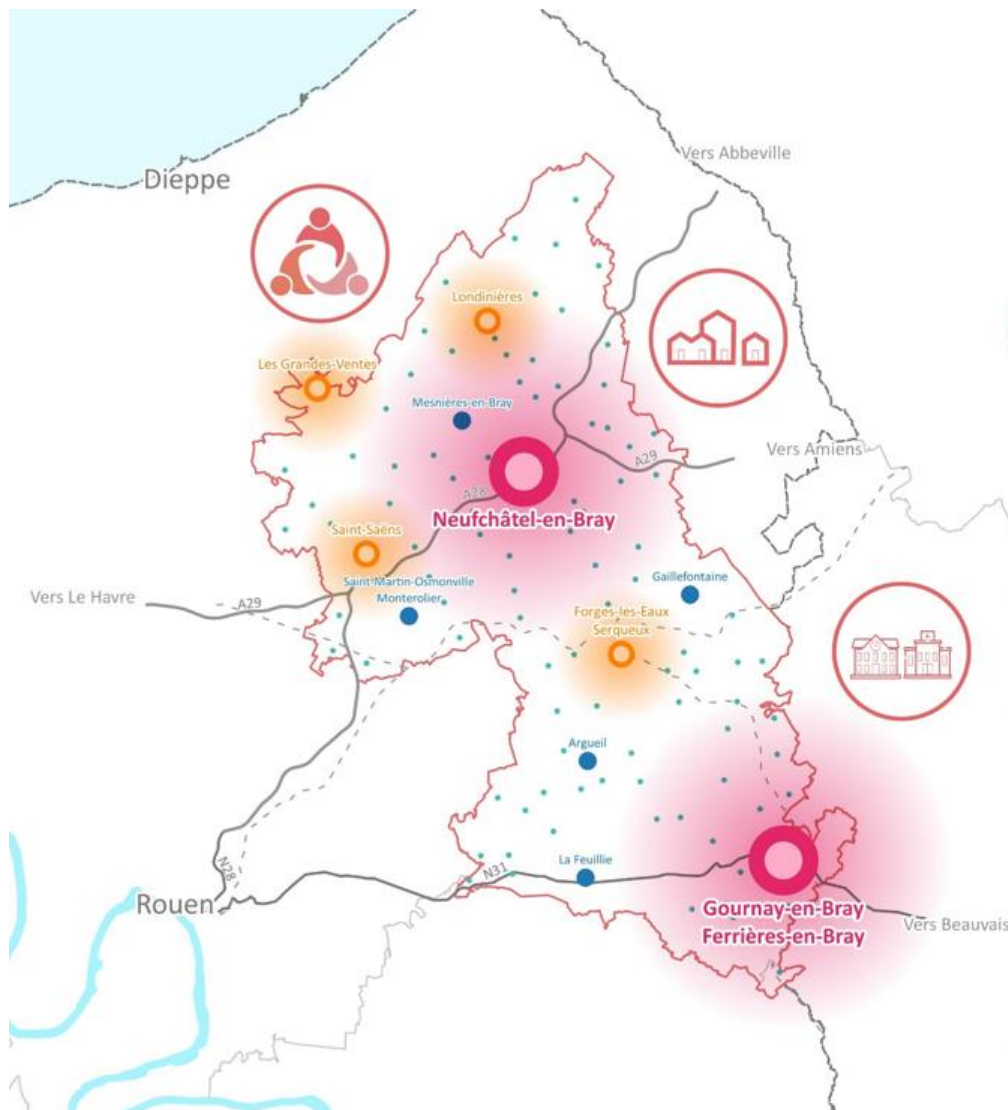
3.2 Préserver les ressources naturelles, supports d'un développement sur le long terme

-  Préserver l'eau, omniprésente mais fragile :
 - s'appuyer sur les éléments de nature au service de l'eau (bocage, milieux humides...),
 - protéger et sécuriser la ressource en eau des lieux stratégiques (limitation du risque de pollution près des points de captage, à proximité des eaux de surface...),
 - économiser une ressource précieuse (actions sur les fuites, sensibilisation...)
-  Accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique :
 - par le développement des énergies renouvelables (valorisation du réseau bocager dense, méthanisation des déchets issus de l'élevage, solaire),
 - par l'amélioration des performances énergétiques des constructions

3.3 Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances

-  Composer avec les risques naturels présents sur le territoire (inondation par débordement de cours d'eau ou remontées de nappes, ruissellement, aléa de retrait et gonflement des argiles, cavités souterraines, sites potentiellement pollués...)





<p>Axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable</p>	<p>Déclinaison dans le DOO</p>
<p><u>AXE 4 – Maintenir une attractivité résidentielle respectueuse de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la croissance démographique sur l'ensemble du territoire et la renforcer au niveau des pôles • Diversifier les équipements et les typologies de logements • Développer et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle dans les villages, les bourgs et les pôles de l'armature urbaine 	<p><i>PARTIE 3 : LES GRANDS ÉQUILIBRES ENTRE ESPACES URBAINS, AGRICOLES ET NATURELS</i></p> <p>Chapitre 4 : Rendre possible les grands projets d'équipement et de services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter et renforcer les équipements majeurs du territoire (maintien et renforcement des grands équipements communautaires) • Les infrastructures et équipements dédiés à l'information et à la communication (haut débit, équipements scolaires) <p>Chapitre 6 : Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restructuration des espaces urbanisés (conditions du renouvellement) • Programmation de logements (nombre, diversification, densités, durabilité...)





Axe 4 - Maintenir une attractivité résidentielle respectueuse de l'environnement

4.1 Maintenir la croissance démographique sur l'ensemble du territoire et la renforcer au niveau des pôles


Accueillir un maximum de 69 000 habitants d'ici 2040, soit environ 350 habitants supplémentaires par an

-  Premier pôle territorial
 -  Polarité principale
 -  Pôle de proximité
 -  Villages
- Equilibrer la croissance sur l'ensemble du SCoT en préservant le cadre de vie et améliorant l'attractivité des pôles.

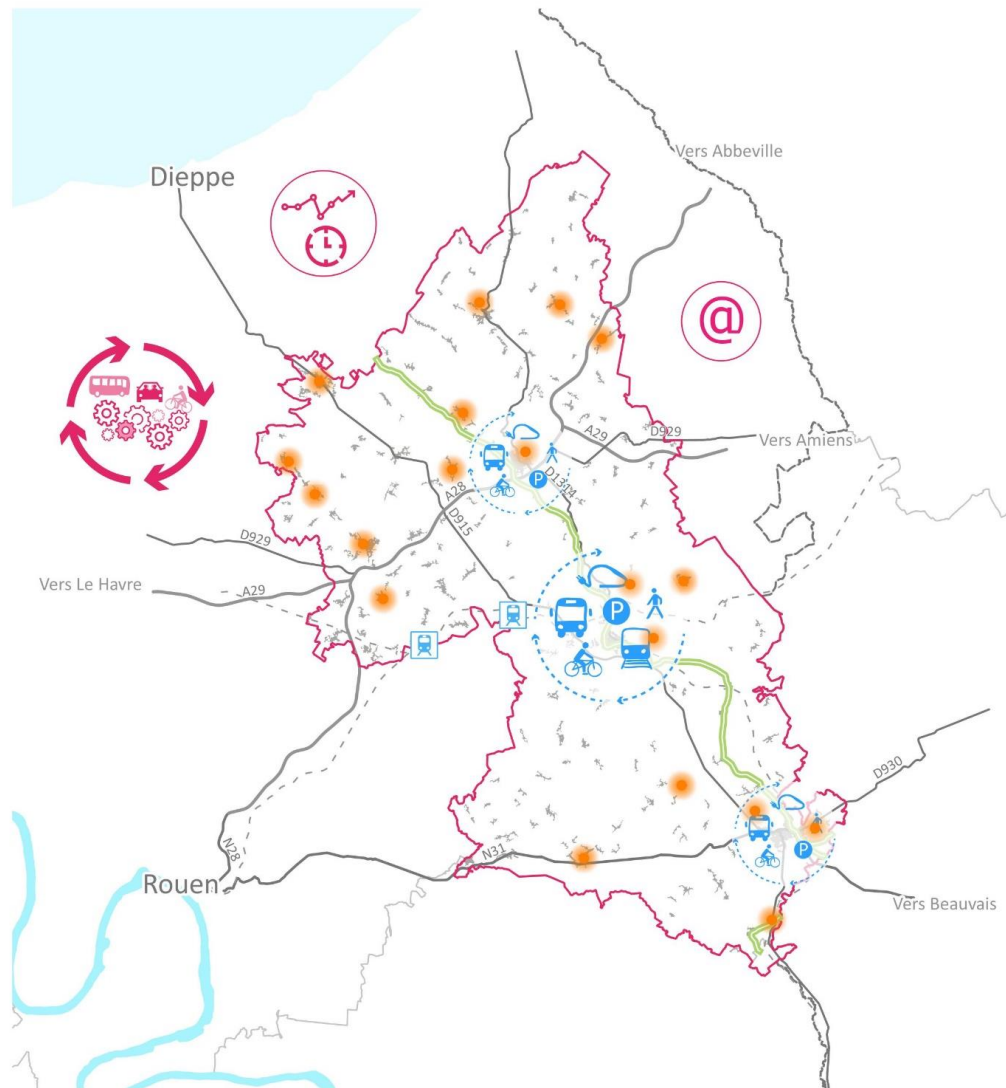
4.2 Diversifier les équipements et les typologies de logements

-  La politique de construction de logements doit être poursuivie en diversifiant les typologies de logements pour répondre aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées.
-  Adapter l'offre d'équipements aux besoins du territoire :
 - Prioriser le développement d'une offre plus diversifiée au sein des pôles d'équilibre,
 - Développer l'offre scolaire sur le territoire de manière répartie et suffisante pour répondre aux besoins des familles,
 - Anticiper le vieillissement de la population en adaptant l'offre de logements et d'équipements sur les secteurs ciblés,
 - Améliorer l'accès aux équipements.

4.3 Développer et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle dans les villages, les bourgs et les pôles de l'armature urbaine

-  Développer des politiques de l'habitat répondant encore mieux aux besoins des catégories de population les moins aptes à trouver satisfaction par le simple jeu du marché.

Axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Déclinaison dans le DOO
<p><u>AXE 5 – Structurer une mobilité durable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Structurer les déplacements et améliorer leur articulation avec l'urbanisation • Limiter les déplacements et favoriser les développements des mobilités alternatives • Améliorer la qualité de l'offre de transports collectifs en l'adaptant au territoire et aux habitants 	<p><i>PARTIE 3 : LES GRANDS ÉQUILIBRES ENTRE ESPACES URBAINS, AGRICOLES ET NATURELS</i></p> <p>Chapitre 5 : Développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer de l'accessibilité aux pôles d'échanges, de services et d'emplois (covoiturage, train...) • Promouvoir un usage raisonné de la voiture et développer les modes alternatifs • Aménagements et projets cyclables (modes actifs)



Axe 5 - Structurer une mobilité durable

5.1 Structurer les déplacements et améliorer leur articulation avec l'urbanisation

Réfléchir à une hiérarchisation claire du réseau viarie afin d'organiser les flux intercommunaux entre les pôles générateurs et valoriser les axes structurants



Conforter les pôles d'échanges multimodaux et intermodaux en lien avec la mobilité quotidienne et touristique et développer des pôles intermédiaires



Encourager le report modal en formalisant les places de stationnement aux abords des gares et haltes



Pacifier la circulation automobile aux abords des établissements scolaires



Répondre aux enjeux d'une circulation élevée, des nuisances qu'elle occasionne (point noir, entrée de ville, sécurisation des traversées, contournement...)

5.2 Limiter les déplacements et favoriser le développement des mobilités alternatives



Limiter les besoins d'usage des voitures particulières en :

- favorisant le développement économique et résidentiel au droit d'une offre de transports collectifs structurante,
- favorisant le covoiturage et le transport à la demande,



- développant le numérique pour favoriser l'économie numérique et les nouveaux modes de travail



- renforçant les actions sur l'écomobilité scolaire (pédibus, cyclobus...)



- valorisant la voie verte en tissant des liens actifs vers les pôles générateurs et en complétant le maillage cyclable

5.3 Améliorer la qualité de l'offre de transports collectifs en l'adaptant au territoire et aux habitants



Développer l'attractivité des lignes de bus en favorisant le rabattement sur les arrêts concernés, développer l'offre de stationnement sur les gares et haltes SNCF, coordonner l'emplacement des arrêts et les horaires intersections des lignes...

Au regard du tableau ci-dessus notons que :

- Le projet de territoire (PADD), porté par les élus, et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), couvrent bien l'ensemble des thèmes sur lesquels le SCoT est à même d'apporter des réponses concrètes aux enjeux soulevés,
- Il existe une bonne articulation entre le PADD et le DOO, le second déclinant l'ensemble des grandes orientations du 1^{er}

Pour aller plus loin, sont repris pages suivantes :

- La synthèse de l'évaluation du PADD, permettant une appréhension globale de la pertinence du projet face aux défis actuels et futurs
- Les synthèses thématiques de l'évaluation du DOO, permettant de mieux visualiser l'ensemble des leviers mobilisés par le SCoT pour répondre concrètement aux enjeux locaux et globaux.

Synthèse de l'évaluation du PADD

L'évaluation Environnementale du PADD confirme la bonne appréhension par les élus impliqués, des enjeux spécifiques au territoire. Ainsi, les élus ont su se saisir du SCoT, et du PADD, pour affirmer une volonté de mieux structurer-programmer le développement du territoire.

Les leviers à disposition du SCoT pour mieux organiser le développement futur sont exprimés dans le PADD, en 1^{er} lieu desquels la définition de l'armature de territoire (Axe 1), base sur laquelle s'appuie le projet pour décliner les différentes politiques sectorielles avec une cohérence d'ensemble. Globalement, l'armature de territoire vise à réaffirmer les pôles dans leur rôle. L'idée est de mieux anticiper-programmer la production de logements (types) et les investissements dans des équipements pour faire face aux besoins de demain. « Sur le plan environnemental » (au sens large), cette organisation de territoire est aussi un moyen de maîtriser à grande échelle les impacts potentiels du développement urbain, par :

- Un « rapprochement des lieux » plus favorable aux alternatives à la voiture,
- Un fléchage du besoin en logements sur des secteurs disposant d'un patrimoine bâti à valoriser,
- Un mode d'aménager plus dense, moins consommateur d'espaces et mieux intégré dans le grand paysage,
- Une prise en compte des secteurs sensibles à la fois pour leurs richesses et leurs fonctionnalités. Il s'agit ici à la fois de valoriser la nature pour les services qu'elle offre, mais aussi de prendre en compte l'acceptabilité des milieux naturels dans les choix de développement.

Dans un contexte de crise climatique et énergétique, les objectifs de sobriété et d'efficacité mentionnés ci-dessus sont positifs à la fois pour l'environnement et la population.

Rappelons à ce stade que la réaffirmation des pôles ne se fait pas au détriment des plus petites communes. Il s'agit simplement d'une volonté de rééquilibrage en réponse aux tendances observées sur la dernière période. Ainsi, les petites communes doivent aussi participer à la croissance démographique, nécessaire au maintien d'un dynamisme et d'un tissu social en campagne. Le maintien d'un tissu social et agricole en zone rurale est par ailleurs fondamental pour assurer l'entretien des paysages constitutifs de l'image du territoire.

De fait, ce premier SCoT constitue une plus-value comparativement à un scénario tendanciel. Au-delà d'une analyse purement « technique » des orientations du PADD, notons que son écriture a été l'occasion d'échanges entre les parties prenantes pour la définition d'un projet commun et partagé. Ces réflexions ont également permis une projection sur le long terme invitant à anticiper les effets du changement climatique pour un territoire plus résilient. Pour ces raisons aussi la démarche SCoT a été positive.

Sur la forme, les cartes schématiques du PADD permettent une lecture aisée des grandes orientations dans l'espace, et participent ainsi à une bonne appropriation du document par tout un chacun.

Notons simplement que l'objectif démographique apparaît ambitieux. À ce titre, le DOO intègre des dispositions permettant de traduire les équilibres souhaités, même si la croissance ne se réalise pas au niveau projeté.

Synthèses thématiques de l'évaluation environnementale du DOO

BIODIVERSITÉ / TRAME VERTE ET BLEUE

La réduction prévue de la consommation foncière et l'organisation du développement autour d'une armature territoriale clairement définie constituent les 1^{ers} leviers du SCoT pour réduire l'impact du développement urbain sur la TVB, avec comme effets positifs attendus :

- Une limitation de l'extension des tâches bâties et de leur effet fragmentant,
- Une destruction moindre d'espaces agro-naturels pouvant recouvrir une richesse et une fonctionnalité écologique.

En complément, le DOO prévoit une protection des milieux et/ou habitats caractéristiques du territoire. Il s'appuie en cela sur une déclinaison de la TVB précise qui a pu être confrontée à la lecture de terrain des acteurs locaux compétents en la matière (DREAL, Conservatoire des Espaces Naturels). La démarche d'élaboration du SCoT a donc pu intégrer une amélioration notable de la connaissance sur les milieux naturels du Pays de Bray et de leur fonction au sein d'une TVB déclinée par sous-trame. Il en ressort une base d'informations spatialisées au 25 000ème utilisable pour la protection de la TVB dans les documents d'urbanisme locaux. Cette base solide devra toutefois être actualisée et précisée pour intégrer au mieux les enjeux locaux et les potentielles évolutions d'ici au lancement des démarches d'élaboration des PLU(i).

Sur cette base, le DOO prévoit :

- L'identification, la préservation et en dernier recours la compensation des espaces constitutifs de 5 sous-trames (aquatique, humides, bocagère, boisée)
- Des règles de protection et de compensation ciblées en fonction de la caractéristique et de la fonctionnalité des espaces (corridor, réservoir, espace tampon, espaces dégradés ou non, à restaurer...)

Ces règles permettent à la fois une protection / valorisation :

- Adaptée aux enjeux de chaque milieu, selon ses richesses, ses sensibilités, les pratiques actuelles ou projetées sur ces espaces...
- Harmonisée à l'ensemble du territoire (pour le bocage, les zones humides, ou les boisements par exemple).

Au-delà des enjeux propres aux espaces ruraux, riches sur le plan écologique, les enjeux de « nature en ville » ne sont pas mis de côté suivant la volonté exprimée par les participants aux ateliers de construction du DOO. Ainsi, les dispositions du DOO font « la part belle » aux paysages et à la « nature » au sein des espaces bâtis (actuels et futurs). Il doit en découler une qualité vie favorisant l'attractivité des espaces bâtis que le SCoT souhaite réinvestir et/ou redynamiser.

Enfin, et manière indirecte, la préservation de la ressource en eau est aussi un levier fort pour la survie des milieux (humides, aquatiques) et espèces associées :

- Prise en compte de l'acceptabilité du milieu récepteur,
- Volonté de réguler les écoulements pour maintenir des débits d'étiage en période de sécheresse.

Les mesures promues sont cohérentes, voire complémentaires avec les autres mesures du DOO, permettant des synergies ou effets cumulés positifs.

Pour l'ensemble des raisons ci-dessus, l'évaluation environnementale porte un regard positif quant à la prise en compte de l'enjeu « biodiversité » dans le SCoT. Ce dernier reste cependant un outil limité pour 2 principales raisons :

- Ses effets positifs ne pourront se faire sentir qu'à partir de l'entrée en vigueur des PLU(i), construit en compatibilité avec le présent SCoT,
- Certaines tendances impactantes pour la bonne santé écologique du territoire échappent au SCoT (comme le recul des herbages).

PAYSAGE / PATRIMOINE

D'abord, la logique combinée de renouvellement et de limitation des extensions urbaines offre le double intérêt de :

- Limiter l'impact visuel des opérations en extension,
- Inciter à une valorisation du patrimoine bâti existant.

Cette logique ne se limite pas aux secteurs résidentiels, mais est étendue à l'ensemble des occupations du territoire. Ainsi, le DOO prévoit un encadrement du développement économique et commercial selon l'armature territoriale et autour d'un DAAC (intégré au DOO) qui encadre largement le développement commercial et ses impacts sur le paysage. Le nombre de ZA pouvant être étendues reste limité, mais l'impact d'une extension reste à évaluer plus précisément dans le cadre de l'élaboration des PLU(i).

Au-delà d'un développement maîtrisé qui limite les effets néfastes du mitage et des extensions urbaines à différentes échelles (grand paysage, entrées de ville...), le DOO demande en amont des projets une réflexion sur la bonne intégration des nouvelles opérations, que ce soit en densification ou en extension. Cette réflexion porte sur la transition à opérer avec des espaces agricoles ou naturels, la qualité architecturale, la prise en compte des espaces bâtis riverains...

Le DOO est également prescriptif sur des projets plus isolés tels que :

- L'extension d'une activité existante,
- Ou la création d'un parc éolien, que le territoire souhaite « catonnée » aux secteurs de plateaux ouverts.

En revanche, le DOO ne prévoit pas ou peu de règles sur la bonne intégration des bâtiments ou installations agricoles (silos, méthaniseurs, fosses...). Sur ce point, pourraient être ajoutées des prescriptions ou recommandations sur l'intégration de ces constructions dans le grand paysage, leur accompagnement végétal, certains choix architecturaux (couleurs)...

L'enjeu de préservation des panoramas caractéristiques du Pays de Bray vaut pour l'ensemble des projets à venir et doit s'inscrire en complémentarité avec le développement touristique souhaité.

En complément, rappelons aussi que les règles de protection de la trame verte et bleue sont garantes d'une préservation des paysages identitaires du Pays de Bray :

- Les forêts occupent et structurent les vues sur le plateau et les autres boisements marquent la rupture en pente entre plateaux et versants,
- Le bocage au sens large (intégrant les prairies et vergers) et un marqueur paysager fort en Pays de Bray. Il recouvre des fonctions multiples de structuration du paysage en plusieurs plans, d'intégration des bâtiments, d'accompagnement des chemins de promenade...
- Les coteaux calcicoles (ouverts) sont aussi caractéristiques au Pays de Bray.

Ainsi, sont utilisés différents leviers mobilisables par le SCoT pour protéger et mettre en valeur les paysages identitaires du territoire, avec un impact positif attendu en comparaison aux tendances passées (développement diffus, recul du bocage...).

PAYSAGE / PATRIMOINE (SUITE)

L'Évaluation Environnementale souhaite néanmoins émettre 2 remarques :

- Les dispositions du SCoT concernent prioritairement la qualité et la bonne intégration paysagère des opérations à venir (transitions végétales, préservation des coupures d'urbanisation...). Une recommandation pourrait éventuellement être ajoutée pour inciter à la requalification de certaines entrées de bourg ou fronts bâtis jugés peu valorisants.
- Le patrimoine spécifique du Pays de Bray est peu traité, en dehors de la priorité donnée au renouvellement urbain et à la requalification du patrimoine bâti. En complément, pourrait être demandé aux futurs documents d'urbanisme un inventaire du patrimoine local pour une protection ciblée via des outils dédiés. Les modalités d'inventaires et le type de patrimoine à repérer seraient à préciser avant le lancement des études pour mieux sonder le travail à fournir. Sur ce point, le DOO peut aussi faire un renvoi à la charte paysagère du Pays de Bray.

MOBILITÉ / TRANSPORTS

Le développement du territoire organisé autour d'une armature territoriale vise à la fois :

- Au confortement des pôles (maintien a minima du poids de population, accueil des principaux équipements, valorisation des zones économiques majeures)
- Au dynamisme des centralités par des objectifs élevés en matière de renouvellement urbain, une stratégie commerciale qui renforce le commerce de centre-ville et qui encadre le développement commercial périphérique

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Des flux de déplacements moins diffus et plus facilement identifiables, permettant la promotion et/ou la faisabilité d'alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, transports en commun...)
- Un « rapprochement des lieux » (d'habitat, d'emploi, de consommation...) favorable aux modes de déplacement actifs (vélo, marche à pied) et qui anticipe les besoins d'accessibilité liés au vieillissement de la population

Il est rappelé ici que l'objectif n'est pas une concentration au détriment des espaces ruraux. L'organisation promue vient en réponse aux constats réalisés lors du diagnostic d'un développement trop diffus nécessitant un rééquilibrage. Pour autant, l'armature se veut équilibrée pour correspondre à la géographie du territoire (bâti traditionnellement dispersé) et au « mode d'habiter » en Pays de Bray. Le maillage des différents niveaux de pôle et le développement démographique projeté visent ainsi au maintien des services de proximité. L'objectif est là encore de réduire l'isolement et la dépendance à la voiture.

En complément de cette stratégie à l'échelle du Pays de Bray, le DOO intègre des réflexions plus concrètes et opérationnelles sur :

- la valorisation des modes actifs où le confortement des transports en commun dans la localisation / conception des futures opérations,
- le soutien à des solutions adaptées en secteur rural, comme le transport à demande par exemple.

Ainsi, l'Évaluation Environnementale juge adapté le traitement de la question des transports, car équilibré entre :

- **la nécessaire évolution des pratiques en matière mobilité**
- **la prise en compte des contraintes structurelles propres au territoire.**

Les effets positifs attendus sont :

- **une moindre dépendance à la voiture pour limiter la vulnérabilité énergétique des ménages, l'isolement des personnes âgées, à mobilité réduite, ou des captifs**
- **Le développement des modes actifs avec des bénéfices potentiels sur la santé. Est aussi rappelé à ce stade que le développement touristique en Pays de Bray se structure le long de la voie verte « London-Paris »,**
- **La réduction des impacts et nuisances liés au trafic routier (dégagement de polluants atmosphériques, de GES, bruit...)**

Plus ponctuellement certains projets comme la zone logistique du Puceuil vont probablement accentuer le trafic routier. Il est toutefois difficile de juger de l'impact de cette zone par rapport à un projet de même nature qui se situerait ailleurs.

CLIMAT / AIR / ÉNERGIE

Les principaux leviers mobilisés par le SCoT pour réduire l'empreinte carbone sont :

- La limitation de la consommation foncière en lien avec l'impact carbone des opérations nouvelles : constructions, décaissement du carbone contenu dans les sols... En parallèle, la réduction des possibilités d'extension incite fortement à intervenir sur l'existant, notamment par une réhabilitation de logements ou autres bâtiments potentiellement énergivores.
- Une organisation du territoire et des actions d'accompagnement en faveur d'une mobilité plus propre, moins dépendante des énergies fossiles (cf. partie « mobilité »)
- Une préservation de la trame verte et bleue et de ses composantes (bois, bocage, surfaces en herbe, zones humides...) qui constitue le principal « puits carbone » du territoire, ainsi qu'un potentiel de valorisation énergétique. Là encore, le DOO apporte des réponses claires.

En complément de ces 3 principaux leviers qui permettent de réduire l'impact carbone du développement, le DOO incite également à :

- Une plus grande performance énergétique des futurs aménagements, avec notamment :
 - Des objectifs de densité et une réflexion sur des formes bâties plus compactes (moins énergivores)
 - La promotion de l'amélioration du parc privé et public au travers de politiques publiques volontaristes, en visant notamment la rénovation énergétique des logements les plus énergivores,
- La production d'énergie renouvelable locale, conditionnée à la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux (bocage, éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation...)

En conclusion, le SCoT mobilise l'ensemble des leviers dont il dispose et dans des proportions assez fortes pour juger que l'impact carbone du développement prévu, même s'il ne peut être neutre, est réduit en comparaison au scénario tendanciel.

Le SCoT est un outil d'aménagement du territoire dont le champ d'action reste limité sur plusieurs activités émettrices de GES implantées sur le Pays (élevage, cultures...). Ainsi, le SCoT ne pourra se substituer ou anticiper des objectifs qui sont à définir par des outils dédiés comme les PCAET.

RISQUES / NUISANCES / SANTÉ

Globalement, le SCoT demande une prise en compte des risques connus (localisation, fréquence, intensité...) pour adapter l'aménagement avec comme objectif principal de ne pas accentuer l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances, voire de réduire cette exposition.

Pour ce faire, le SCoT renvoie aux PLU(i) la responsabilité de prendre en compte les risques connus en suivant les principes suivants :

- Le respect des documents de portée supérieure (PGRI, PAPI...) ou réglementaire (PPR) qui s'imposent à eux
- L'intégration des risques connus dans les choix de développement (atlas des zones inondables, risques de mouvements de terrain au niveau des cavités...)
- La protection des espaces ou éléments de paysage jouant un rôle dans la lutte contre les risques (le bocage et les zones humides pour réguler les écoulements et limiter le risque d'inondation par ex.)
- Une gestion en amont des eaux pluviales (à la parcelle) pour réduire le volume d'eau transféré vers l'aval,
- Une adaptation de la règle à l'aléa, selon la doctrine départementale pour les risques « inondation » ou « cavités ».

Au-delà de la prise en compte des risques connus, le DOO demande une amélioration continue des connaissances en matière de risques, ceci dans un contexte où :

- Nombre de secteurs n'ont pas encore fait l'objet d'inventaire « cavités » ou d'études hydrauliques pour déterminer plus précisément le tracé et la largeur des axes de ruissellement (même si dans ce 2^{ème} cas les SMBV sont détenteurs de connaissances spatialisées)
- Le dérèglement climatique induit une potentielle aggravation des aléas à court à terme

Sur les nuisances, le SCoT agit à 3 principaux niveaux :

- Une prise en compte des nuisances réciproques générées depuis des activités sources, actuelles ou futures (zones d'activités, carrières, parcs éoliens, méthaniseurs...)
- En secteurs bâtis, un développement qui allie mixité fonctionnelle et attractivité des cœurs de ville ou de bourg ; qui concilie « intensification des centralités » (voulue par le SCoT) et préservation du cadre de vie (par des occupations ou utilisations du sol compatibles avec la proximité des habitations).
- En secteur agricole, un encadrement des règles de développement (changement de destination notamment) qui vise à ne pas contraindre outre mesure l'activité agricole et à éviter les conflits d'usage avec des tiers (non agriculteurs).

Là encore, le SCoT doit être vu comme une plus-value permettant une intégration progressive des connaissances et des réflexions en matière de risque au sein des politiques d'aménagement du territoire, pour une protection des gens qui y vivent et une préservation de leur cadre de vie.

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les constats faits en phase d'état des lieux (actualisés) placent clairement la question de la « ressource en eau » comme un enjeu environnemental fort pour le développement du territoire :

- Des réserves en eaux « limitées » (petites réserves dont certaines, soumises à des problèmes de qualité)
- Certaines stations d'épuration qui connaissent des problèmes de fonctionnement,
- Un développement parfois concentré sur des espaces sensibles, au sein de la boutonnière, avec une acceptabilité limitée du milieu récepteur.

Il eut été intéressant vérifier en quoi le développement projeté s'inscrit en compatibilité avec :

- la disponibilité de la ressource en eau (en amont),
- la capacité d'accueil des secteurs visés (actuelle et à venir), en aval.

Le SCoT renvoie cette obligation aux démarches de planification locale (via la prescription 42), du fait d'un travail difficile à réaliser à l'échelle du SCoT, pour les raisons suivantes :

- Une absence d'information quant à la localisation précise des futures opérations, leur ampleur et le besoin induit,
- Une difficulté pour anticiper les besoins en lien avec le développement économique et agricole, consommateur localement
- Le manque de visibilité quant à la marge de manœuvre du territoire, à terme. Le dérèglement climatique invite d'ores et déjà à un développement économe. Le territoire est assis sur plusieurs bassins versants, invitant à mieux définir-partager les besoins et usages à l'échelle de ces unités hydrographiques,
- La multiplicité des structures en charge de l'alimentation en eau potable et des aires d'alimentation associées, des interconnexions possibles...

À ce stade, peuvent émerger des points de vigilance quant à l'adéquation entre l'armature territoriale et la capacité d'accueil de certains pôles.

L'évaluation environnementale appuie le projet de développement du territoire via les arguments suivants :

- L'armature territoriale offre l'avantage de flécher les secteurs prioritaires de développement, permettant de mieux anticiper-prioriser les investissements à réaliser sur les équipements les plus sollicités (réseaux AEP, STEP...). À l'inverse, un développement diffus ne permet pas de maîtriser autant les impacts (extension des réseaux, difficultés d'entretien et pertes en ligne, développement sur des secteurs sensibles non desservis par l'assainissement collectif...)
- La prescription 42 constitue un garde-fou en demandant aux démarches PLU(i) de démontrer la bonne adéquation entre développement et préservation de la ressource,
- Les problèmes structurels au niveau de certains équipements sont connus et pour certains en cours de règlement (STEP de Neufchâtel),
- Des indicateurs sont prévus dans l'outil de suivi du SCoT pour suivre le bon fonctionnement-dimensionnement des équipements pour l'AEP et l'assainissement. Le bilan à mi-parcours du SCoT devra permettre d'actualiser l'analyse pour en tirer des conclusions.

Autrement dit, le SCoT est vu ici comme une plus-value comparativement à une poursuite des tendances actuelles qui pourraient peser davantage sur la ressource.

CONSOMMATION / ARTIFICIALISATION DES SOLS

Notons en premier lieu que cet aspect fait l'objet d'un argumentaire dédié dans la partie justificative du rapport de présentation, à laquelle peut se rapporter le lecteur.

Les sources d'informations permettant d'identifier la consommation foncière sur les 10 dernières années sont multiples. Le croisement de plusieurs de ces sources de données (explicité dans le rapport de présentation) permet de considérer une consommation foncière annuelle moyenne de l'ordre de 43,5 hectares sur la période 2011-2021.

En comparaison, le SCoT prévoit une consommation foncière (toutes vocations confondues) de 170 ha entre 2022 et 2032, soit moins de 20 ha par an. Ainsi, l'objectif de réduction de 50 % de la consommation foncière sur les 10 prochaines années est respecté, conformément à ce que demande la Loi Climat et Résilience, et avec une marge qui pourrait anticiper le futur SRADDET.

	1^{ère} période du SCoT 2022-2032	2^{nde} période du SCoT 2033-2042	TOTAL 2022/2042
Enveloppe foncière MAXIMALE dédiée à la vocation « logements »	87 hectares	43,5 hectares	130,5 hectares
Enveloppe foncière MAXIMALE dédiée à la vocation « équipements »	9 hectares	4,5 hectares	13,5 hectares
Enveloppe foncière MAXIMALE dédiée à la vocation « économie »	73,5 hectares	25 hectares	98,5 hectares
Enveloppe foncière MAXIMALE dédiée à la vocation « commerce » (DAACL)	0	0	0
SCoT total	169,5 hectares	63 hectares	242,5 hectares

CONSOMMATION / ARTIFICIALISATION DES SOLS (SUITE)

L'impact de la consommation foncière est néanmoins notable, en valeur absolue, mais doit être relativisé par différents arguments, notamment :

- Il s'agit bien d'une consommation d'espace maximale autorisée, pas d'une consommation effective,
- Une consommation passée, plus de 2 fois supérieure, ce qui suggère un effort notable des élus pour transformer leur approche de l'aménagement (dans le cadre d'un 1^{er} SCoT et sur un territoire peu acculturé aux questions de planification territoriale),
- Une volonté politique forte de redynamiser les pôles et de maintenir un tissu social en campagne,
- Des règles complémentaires qualitatives (intégration paysagère, mixité des logements...) et quantitatives (densité, part minimale de logements à réaliser dans les enveloppes bâties existantes...) qui doivent permettre de :
 - Mieux intégrer les futures constructions dans le contexte Brayon,
 - De réduire la consommation foncière en dessous des enveloppes maximales attribuées si la croissance démographique n'est pas au rendez-vous.

L'impact attendu est donc notable en valeur absolue, mais positif en comparaison à un scénario tendanciel sans SCoT.

1.7. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le travail d'évaluation environnementale d'un SCoT nécessite, comme vu précédemment de porter un regard spécifique quant à l'incidence éventuelle du document sur le réseau Natura 2000.

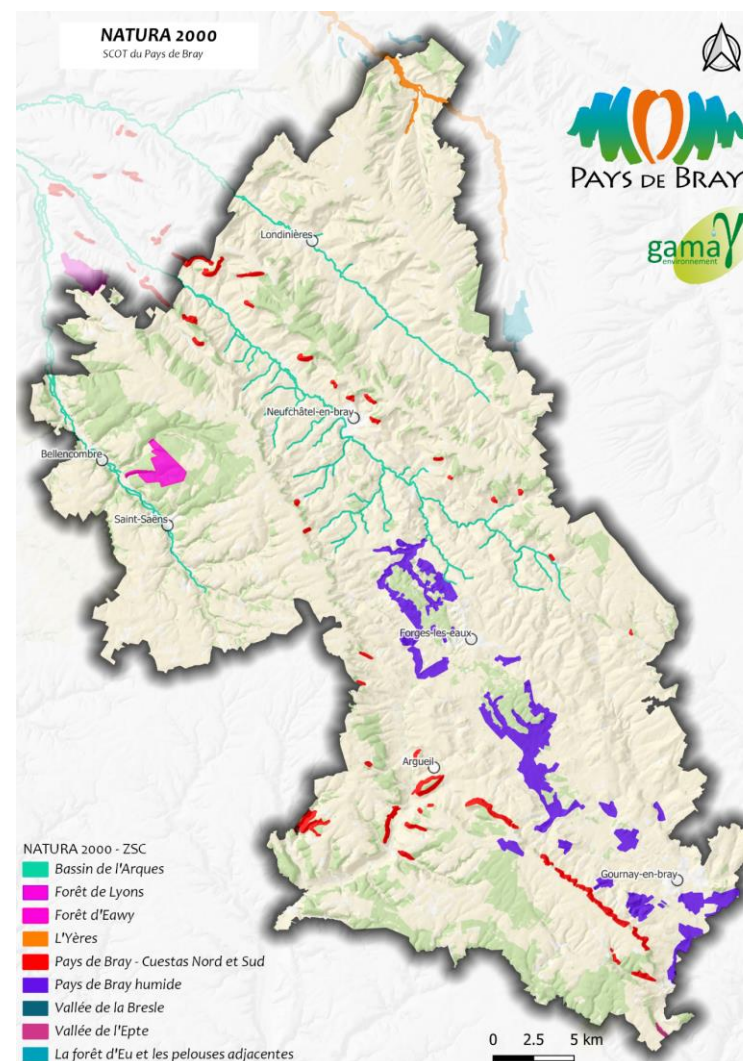
Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a été mis en place par l'application de la directive « Habitats », du 21 mai 1992 et de la directive « Oiseaux », du 2 avril 1979.

Le territoire est directement concerné par 6 sites Natura 2000 suivants (cf. carte ci-contre) :

- Pays de Bray humide (ZSC),
- Bassin de l'Arques (ZSC),
- Forêt d'Eawy (ZSC),
- Pays de Bray « Cuestas Nord et Sud » (ZSC),
- L'Yères (ZSC),
- Vallée de l'Epte (ZSC),

Quatre autres sites se situent également à moins de 2 km du territoire :

- Cuesta du Bray (ZPS),
- Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise (ZPS),
- La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes (ZPS),
- La forêt de Lyons (ZPS).



Globalement, nombre de dispositifs sont prévus par le SCoT pour protéger la trame verte et bleue dans son ensemble (cf. du DOO). La préservation de cet ensemble cohérent composé de milieux parfois interdépendants concourt à la protection des sites Natura 2000, sur et hors du territoire. Plus spécifiquement, est inscrit au DOO (prescription 31) que « les 7 sites Natura 2000 sont à protéger strictement. ».

En conclusion, le SCoT ne porte pas atteinte directement ou indirectement aux sites Natura 2000 situés sur son territoire.

1.8. Le rôle intégrateur du SCoT

Conformément au code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale a aussi vérifié que le SCoT intègre bien les orientations de portée supérieure qui s'imposent à lui. N'ont été étudiés dans le cadre de l'évaluation environnementale que les principaux documents déclinant des orientations spécifiques à l'environnement et à l'énergie, et pouvant trouver une traduction directe ou indirecte dans le SCoT. Seront donc étudiés, dans l'ordre :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), approuvé en juillet 2020,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (approuvé le 06 avril 2022),
- Le SAGE de la vallée de l'Yères (approuvé le 8 juillet 2020),
- Le SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec (approuvé en février 2014),
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation approuvé le 3 mars 2022,
- Le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 27 août 2014.

Il est difficile de justifier dans le résumé non technique de la bonne intégration de l'ensemble des documents de portée supérieure au regard des nombreuses dispositions qu'ils déclinent.

De manière générale, on peut néanmoins conclure à la lecture de l'analyse contenue dans le rapport, que le SCoT intègre bien l'ensemble des documents-cadres qui s'impose à lui, en déclinant des orientations et des objectifs spécifiques à chacun, dans la limite que permet le code de l'urbanisme. Sur nombre de sujets, le SCoT va plus loin que les documents régionaux par une traduction localisée, adaptée au territoire. Il joue donc bien son rôle intégrateur et constituera ainsi un document quasi unique de référence pour l'élaboration des documents locaux d'urbanisme.

1.9. Conclusion de l'évaluation environnementale

L'analyse du SCoT ne fait pas ressortir d'impact négatif de nature à remettre le projet en question.

Chacune des orientations ou chacun des objectifs évalués séparément répond à des enjeux spécifiques au territoire soulevés lors du diagnostic. En cela, le DOO décline bien les orientations formulées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Une majorité des prescriptions ou recommandations du DOO recouvre un impact positif comparativement au scénario au fil de l'eau.

Néanmoins, il convient de se poser la question de la compatibilité des objectifs entre eux. L'évaluation environnementale ne met en exergue aucune contradiction majeure à la lecture du DOO. Non seulement les orientations sont compatibles entre elles, mais elles présentent des synergies positives. Autrement dit, elles se combinent pour maximiser l'effet bénéfique attendu par chacune d'entre elles.

Ainsi, l'organisation du développement autour d'une armature territoriale clairement définie qui rééquilibre le développement en faveur des pôles et dans une logique d'intensification des centralités répond de manière concomitante à plusieurs enjeux de territoire et anticipe nombre d'impacts négatifs du scénario tendanciel. Les incidences positives cumulées attendues sont par exemple :

- Une réduction notable de consommation foncière au profit des espaces agricoles et naturels, des paysages et du bilan carbone du territoire. L'économie serait d'environ 250 ha sur les 10 prochaines années en comparaison du scénario « au fil de l'eau »
- Une réflexion sur l'existant qui doit permettre aux espaces bâtis de se renouveler, incitant également à la rénovation énergétique des logements (lutte contre la précarité énergétique des ménages), à la valorisation d'un patrimoine bâti de caractère
- Une plus grande proximité favorable à l'utilisation de modes actifs, moins polluants et bons pour la santé,
- Un développement moins diffus à partir duquel peut s'organiser une offre de transport adaptée à la diversité des situations (modes actifs sur les

pôles et à proximité, transports en commun et à la demande lorsque l'on s'éloigne...),

- Une organisation du développement économique, qui conforte certaines zones d'activités et renforce la vitalité commerciale des bourgs
- Une programmation spatialisée du développement qui offre une visibilité quant aux investissements pour mettre à niveau l'offre d'équipements

Ce mode de développement ne doit pas être interprété comme une sorte d'abandon des secteurs ruraux. Il s'agit simplement d'une manière de rééquilibrer une tendance qui s'est traduite dans le passé par une consommation d'espace importante et diffuse avec des impacts multiples qu'il convient de maîtriser.

Le développement promu vise ainsi à :

- Créer les conditions d'un maintien des équipements sur le territoire, au profit du plus grand nombre,
- Conserver les conditions d'attractivité (cadre de vie, paysages...) d'espaces ruraux dont la vitalité doit être préservée, mais en limitant les incidences du développement résidentiel

Au-delà d'un modèle d'aménagement qui vise à limiter les impacts environnementaux du développement passé, le SCoT est proactif pour la préservation et la valorisation des atouts du territoire. Le DOO met à profit les analyses réalisées en phase de diagnostic pour identifier et protéger finement les éléments constitutifs de la richesse du territoire. Sont ainsi préservés :

- Les éléments de trames vertes et bleues, par sous-trame, en s'appuyant sur une connaissance affinée des milieux spécifiques du territoire et de leur fonctionnement. Cette connaissance permet à la fois une protection ciblée, proportionnée. Notons par ailleurs que la trame verte et bleue est multifonctionnelle, ce qui sous-entend là encore que sa valorisation comporte des impacts positifs cumulés en matière d'écologie, de paysages, de gestion des eaux de ruissellement... (logique écosystémique)
- Les paysages et le patrimoine identitaires du territoire, même si l'EE propose des compléments pour une bonne intégration des bâtiments ou

installations agricoles (silos, méthaniseurs, fosses...) dans le grand paysage.

L'ensemble de ces protections vise à une valorisation du cadre de vie, principal atout pour l'attractivité (résidentielle, économique, touristique) du territoire.

De fait, le SCoT harmonise les règles du jeu à l'échelle d'un grand territoire (plus de 100 communes), que ce soit en matière de possibilité de se développer (où, quand, comment...), mais aussi en précisant en tout point du Pays ce qui doit être préservé ou valorisé et comment. C'est en cela que le SCoT joue pleinement son rôle de « Schéma de Cohérence Territoriale ». Pour autant, l'harmonisation des règles ne veut pas dire homogénéité. Le SCoT tel qu'il est conçu pour le Pays de Bray prend bien en compte les particularités locales, selon l'armature urbaine, mais aussi avec une approche différenciée entre les plateaux et la boutonnière par exemple.

En outre, le SCoT dépasse le cadre de la simple planification en incluant la notion de « projet ». Le DOO amorce déjà des réflexions qui trouveront une traduction au sein des OAP des futurs PLU(i). Il oriente les réflexions pour une plus grande qualité des aménagements dont l'impact porte sur le long terme.

Enfin, le SCoT, que ce soit au travers de sa démarche d'élaboration ou dans sa traduction écrite a joué et joue pleinement son rôle de document de sensibilisation dans la mobilisation des différents acteurs et les débats qui en ont découlé.

Le SCoT constitue le 1^{er} document de planification urbaine à cette échelle sur le territoire. En cela, son élaboration a participé à développer la « culture urbanistique » des acteurs locaux. Pour aller plus loin, le pôle territorial et rural du Pays de Bray a pris une délibération en comité syndical du 10 octobre 2023 pour, d'ores et déjà :

- S'engager dans la réalisation d'un nouveau diagnostic permettant d'intégrer les dynamiques récentes,
- S'engager dès l'approbation du SCoT, dans une nouvelle démarche visant à mettre le SCoT en compatibilité avec le SRADDET et les dernières réglementations en vigueur,
- Etudier la mise en place d'un SCoT valant PCAET.

L'évaluation environnementale n'a pas pu analyser précisément la bonne adéquation entre armature territoriale et capacités d'accueil de certains pôles, sur le volet « ressource en eau » par exemple. À ce titre, les communes concernées doivent rester vigilantes et mettre à niveau leurs infrastructures en rapport avec le projet de développement et la sensibilité de la ressource. Plusieurs communes (Neufchâtel-en-Bray par ex.) en sont conscientes, ou en ont pris conscience avec la démarche SCoT.

Pour répondre à cette question, le SCoT fixe le principe général d'un « développement en accord avec la capacité d'accueil du territoire » et conditionne les futurs aménagements à une disponibilité de la ressource en eau et à un niveau d'équipement adéquat pour la prise en charge des eaux usées.

Notons aussi que même si les économies de foncier prévues par rapport aux tendances sont importantes, la possibilité de consommer plus de 230 hectares sur 20 ans induit de fait des impacts sur l'environnement (globaux et locaux). Pour réduire ces impacts, le SCoT prévoit différents leviers, notamment :

- Des principes d'aménagement priorisant les opérations en renouvellement et cherchant l'optimisation du foncier pour éviter les impacts multiples d'un développement en étalement
- Un outil de suivi (avec un bilan prévu tous les 3 ans) pour réajuster le besoin foncier en cas de surdimensionnement

Autrement dit, les impacts induits par le SCoT ne dépendront pas uniquement de son contenu, mais aussi (et tout autant) de son appropriation par les acteurs du territoire. Il reviendra à ces acteurs de faire vivre le SCoT pour :

- S'assurer d'une traduction qualitative dans les documents locaux de planification
- Réaliser un suivi régulier et en tirer les conclusions sur la nécessité ou non d'actualiser le document en fonction :
 - o Des dynamiques à l'œuvre (croissance démographique, développement économique...)
 - o De la vulnérabilité du territoire face aux dérèglements climatiques

Il est également rappelé ici que le SCoT reste un outil limité qui cadre le développement du territoire en fonction des possibilités offertes par le code de l'urbanisme. D'autres démarches et actions menées sur le territoire tendent à traduire concrètement certains enjeux soulevés dans le diagnostic et dont la traduction reste volontairement limitée dans le SCoT.

Enfin, est rappelé ici que la version évaluée du DOO est la résultante de nombreux échanges avec les élus, les partenaires techniques, les acteurs institutionnels et de terrain ayant permis l'intégration de plusieurs remarques, dans une logique d'amélioration continue, pour arriver à une version aboutie et partagée.

Au regard de l'analyse réalisée et des arguments ci-dessus, l'évaluation environnementale conclut que le SCoT permet une organisation de territoire favorable à une limitation significative des impacts et à une préservation harmonisée des atouts naturels et paysagers du Pays de Bray.